



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2

Février 2014

Edité le 13 mars 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

6 Extrait de l'arrêté n°02/2014 du 02 janvier 2014 accordant la médaille d'honneur du travail

Service interministériel de défense et de protection civile

70 Extrait de l'arrêté n° 300/2014 du 10 février 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des procédures d'intérêt public**

70 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 521/14 du 4 mars 2014 autorisant la société ALLIER VOLAILLES à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'Escurolles

71 Extrait de l'Arrêté Préfectoral n° 204/2014 mettant en demeure la SARL « LE PERE HIBOU » à Besson de régulariser la situation de son élevage canin

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

71 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 521/14 du 4 mars 2014 autorisant la société ALLIER VOLAILLES à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'Escurolles

71 Extrait de l'arrêté interpréfectoral N° 14/00223 du 5 février 2014 Portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sioule.

72 Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2014029-0034 du 29 janvier 2014 Approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Yan

73 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 598/2014 en date du 11 mars 2014 SOCIETE AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (APRR) Autoroute A714 – Bretelle autoroutière de Montluçon Commune de Saint Victor

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité**

74 Extrait de l'arrêté n° 197 /2014 en date du 29 janvier 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes en pays saint-pourcinois

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Questions économiques et appui aux entreprises**

74 EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 412/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 24 février 2014 concernant la création d'un supermarché d'une surface de vente totale de 1 048 m², situé avenue Jules Guesde sur la commune de Montluçon

Politique interministérielle emploi et insertion

75 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 234 / 2014 du 5 février 2014 Délivrant le Titre de Maître Restaurateur

76 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 409 / 2014 portant agrément d'une Entreprise Solidaire

76 Avenant n°4 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

78 Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat

79 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 292/2014 du 7 février 2014 relatif à la composition de la commission d'élus DETR

80 ARRÊTÉ CONJOINT n°306/2014 Fixant le prix de journée 2014 de l'Entraide Allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE

82 Concours interne sur titres pour le recrutement de maitres ouvriers

83 Décision n° 2014-02 DS Portant délégation de signature

85 Décision n° 2014-03 DS Portant délégation de signature

86 Décision n° 2014-04 DS Portant délégation de signature

87 Décision n° 2014-05 DS Portant délégation de signature

88 EXTRAIT DE L'ARRETE n° DOH-2014-18 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

89 DELEGATION DE SIGNATURE

90 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-024 du 27 janvier 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

91 Extrait de l'Arrêté N° DT03-2014-025 Portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

91 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2013-151 du 12 novembre 2013 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2013 Au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure (n°FINESS 03 000 656 3)

92 Extrait de l'ARRETE N° DT03- 2014-23 du 27/01/2014 Relatif à l'organisation des gardes de pharmacies d'officine sur le secteur de Vichy

- 92 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2013-151 du 12 novembre 2013 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2013 Au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure (n°FINESS 03 000 656 3)
- 93 Extrait de l'ARRETE MODIFICATIF N° 2014 – 16 du 30 janvier 2014 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de l'Allier
- 100 Concours interne sur titres pour le recrutement de maitres ouvriers
- 102 Extrait de l'ARRETE n° 2014-27 Portant désignation en qualité d'inspectrice au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Carole PEYRON, à constater les infractions relevant de son champ de compétence
- 103 Extrait de l'ARRETE Portant sur le renouvellement de la liste des médecins agréés, généralistes, et spécialistes de l'Allier
- 103 Extrait de l'ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence
- 104 Extrait de l'ARRETE n° 2014-28 Portant désignation en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Monsieur Maxime BELTIER, pharmacien à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence
- 105 Décision n° 2014-06 DS Portant délégation de signature
- 106 Décision n° 2014-07 DS Portant délégation de signature
- 107 Extrait de l'ARRETE n° 2014-29 Portant habilitation de Madame Marie-Dominique FURET-GARABIOL, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence
- 109 Concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés
- 110 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 210/14 en date du 31 janvier 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés en gare de VICHY parcelle AI 793 par Réseau Ferré de France (RFF)
- 112 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 211/14 en date du 31 janvier 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés en gare de VICHY parcelle AI 793 par la SNCF
- 115 Arrêté N°DT 03-2014-13 relatif à l'organisation des gardes de pharmacie d'officine sur le secteur de Vichy
- 116 Extrait de l'ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence
- 118 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-035 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres
- 119 Extrait de l'ARRETE N° 2014- 1Autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments(www.pharmaciedufaubourgssaintpierrelafayette.com; de l'officine de pharmacie sise 2 Faubourg Saint Pierre 03100 Montluçon)
- 120 Extrait de l'Arrêté N° 2014- 43 Portant désignation des membres du Comité d'Experts eu application de l'article L. 2123.2 du Code de la Santé Publique
- 121 Liste des médecins généralistes
- 124 Liste des médecins spécialistes

SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF EN MILIEU OUVERT

- 131 Extrait de l'Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « STEMO Moulins » et portant changement de dénomination en « STEMO Auvergne Nord » à Moulins

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

- 133 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 217/14 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Cressanges
- 134 Extrait de l'ARRÊTE N° 313/14 du 14 février 2014 Prescrivant des travaux de dépollution et un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines sur l'ancien site SFEME – SICLI à Prémilhat
- 138 Extrait de l'Arrêté N° DREAL/408/2014 relatif à une autorisation d'exposition spécimens d'espèces protégées (coquilles vides) dans le cadre d'une enquête participative (formation/présentation des espèces) sur la répartition des bivalves d'eau douce en Auvergne
- 139 Extrait de l'Arrêté N° 532/2014 relatif à une autorisation de transport et d'exposition temporaire d'espèces d'oiseaux protégés Dans le cadre de l'exposition « Les ailes de l'évolution – Quand les poules avaient des dents » Parc PALEOPOLIS – 03800 GANNAT
- 139 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 550/14 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de construction du complément du demi-diffuseur existant de la RD998, sur l'autoroute A719, sur la commune de Gannat, dans le département de l'Allier (03)

140 Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/010 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage du PRAT (n°FRC0030005)

141 Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/011 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage de Rochebut (n°FRC0030007)

142 Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/09 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage de Mayet de Montagne (n°FRC0030003)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

143 Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014 / 14 du 06 janvier 2014 portant retrait d'un agrément de centre de rassemblement bovin

144 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 587/2014 Désignant un système particulier local se substituant au système national pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social

145 Extrait de l'ARRÊTE modificatif n°588/2014 Portant composition de la commission de médiation

150 Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 186 du 28 janvier 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

151 Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 187 du 28 janvier 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

152 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 284/2014 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L. 474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 3128/2013 du 2 décembre 2013

155 Extrait de l'ARRETE n° 599/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

156 Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

162 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/265 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUMOULIN Carole

163 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/266 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GOURC Anne-Marie

164 Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 464 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

165 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/381 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BACHELET Bénédicte

166 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/511 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur EMERIAU Nicolas

167 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/512 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame REVERET Claire

168 Extrait de l'Arrêté n° 407/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

169 Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

173 Arrêté préfectoral n° 2014/317 portant délivrance d'un agrément pour le marché national

175 Arrêté préfectoral n° 2014/227 portant agrément aux échanges

177 Arrêté préfectoral n°2014/228 portant délivrance d'un agrément aux échanges

179 Arrêté préfectoral n°2014/229 portant délivrance d'un agrément aux échanges

181 Arrêté préfectoral n°2014/317 portant délivrance d'un agrément pour le marché national

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

182 Récépissé MODIFICATIF de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 314539776 N° SIRET : 31453977600018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

184 Extrait de l'Arrêté N° 185/2014 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 314539776

184 Récépissé MODIFICATIF de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 314539776 N° SIRET : 31453977600018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

185 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 505132415 N° SIRET : 50513241500017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

186 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 508930856 N° SIRET : 50893085600010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

186 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 510205826 N° SIRET : 51020582600017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

187 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 510599616 N° SIRET : 51059961600016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

188 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 800066847 N° SIRET : 80006684700016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

189 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 800066847 N° SIRET : 80006684700016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D' AUVERGNE

191 Arrêté du 11 février 2014

192 DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS SUR LE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

193 Extrait de l'Arrêté n°589 du 10 mars 2014 Fixant la liste des entreprises de travaux publics, de bâtiment, de location de matériel de génie civil et des entreprises de transport routier et de leurs moyens recensées pour les besoins de défense et de sécurité

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Extrait de l'arrêté n°02/2014 du 02 janvier 2014 accordant la médaille d'honneur du travail****Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- Madame ADDARIO Noëllie née DA RONCHE
Couleur matinal, ALLIA, AVON.
demeurant à MOLINET
- Madame ALASSIMONE Evelyne née ACHARD
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- Madame AMELOT Nicole née MOUTON
Opératrice coupe kitting, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Monsieur ARBAUD Olivier
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à ST YORRE
- Madame ARNAUD Valérie née TARRE
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Saint-Yorre).
demeurant à CHANTELLE
- Madame AUFAUVRE Régine née SOULIE
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Désertines).
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur AUGER Patrick
Technicien de maintenance, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à HYDS
- Madame AUPETIT Nadine née JAMBRUN
Microcâbleur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame AUVRAY Isabelle
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur AVENIER Jean-François
Pareur, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER
- Monsieur AZEVEDO Alain
Ouvrier spécialisé, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame BAHIER Christine née PARIS
Comptable, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Monsieur BAILLIA Quentin
Second du directeur, SOMAB, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Monsieur BAILLY Gilles
Responsable paie, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur BARDET Christophe
Formateur sanitaire et thermique, BTP CFA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de BTP CFA Allier à Bellerive sur Allier).
demeurant à MALICORNE
- Madame BARGE Christelle née DERANGEON
Hydrothérapeute, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à MARCENAT
- Monsieur BAZIN Pascal
Responsable réception logistique, DESAMAIS DISTRIBUTION, MOULINS.
demeurant à ST LEOPARDIN D'AUGY
- Monsieur BEAUPARLANT Michel
Chef d'équipe, SOCIÉTÉ PASS , CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur BERGAM Abdelaziz
Technicien expertise, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.
demeurant à TREVOL
- Monsieur BERGER Emmanuel
AT Animateur d'ilot, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur BERTHON Florent
Technicien de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET

- Madame BIHOREAU Anne-Marie née VELLA
Croupière, SA SECBA, BOURBON L ARCHAMBAULT.
demeurant à ST LEOPARDIN D'AUGY
- Monsieur BLANC Maurice
Coordinateur maintenance, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à ABREST
- Madame BLANCO Nathalie née GRIFFET
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Saint-Yorre).
demeurant à ST YORRE
- Monsieur BLOIS Christophe
Pilote flux fournisseurs, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST MARTINIEN
- Madame BOCQ Nadine née DESGOUTTES
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREUZIER LE NEUF
- Monsieur BOGACZ Jean-Luc
Electromécanicien, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Madame BONJEAN Sandrine née TUPINIER
Balnéothérapeute - Esthéticienne, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS,
VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur BONNABAUD Eric
Ouvrier plâtrier peintre qualifié, SARL LES 3P - BONNOT PERE ET FILS, LE
PIN.
demeurant à LE PIN
- Monsieur BONNEAU Eric
Informaticien industriel, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Madame BONNET Cécile
Agent d'accueil, MUTUELLE FAMILIALE CENTRE-AUVERGNE, VICHY.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BONNIERE Thierry
Métallier-soudeur polyvalent, SAS JOUANIN-MARCHAND , THIEL SUR
ACOLIN.
demeurant à THIEL SUR ACOLIN

- Monsieur BONNOT Stéphane
Ouvrier plâtrier peintre qualifié, SARL LES 3P - BONNOT PERE ET FILS, LE
PIN.
demeurant à LE PIN

- Madame BOUCHARB Ouria née KERAGEN
Femme de ménage, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Madame BOUILLE Katy née TOUSSAINT
Adjoint d'animation, VILLE DE MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Madame BOURDIER Yannick née LE CLOAREC
Chef de rang, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur BOURRET Jacques
Technico méthodes, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à VARENNES SUR ALLIER

- Monsieur BROUCHARD Jérôme
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE

- Monsieur BUISSON Laurent
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE

- Monsieur CAMUS Patrick
Veilleur de nuit, SARL LES NATIONS, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur CANONICI Jean-Louis
Formateur, AFPA, MONTLUCON.
demeurant à COLOMBIER

- Monsieur CARGNELUTTI Didier
Opérateur fonderie, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à MONTLUCON

- Madame CARRAT Roselyne née MONTELLE
Acheteur matières premières, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur CARRAZ Jérôme
Formateur charpente, BTP CFA AUVERGNE, BELLERIVE SUR ALLIER.
demeurant à ST ETIENNE DE VICQ

- Monsieur CARRE Jean-Philippe
Commercial, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER LE NEUF.
demeurant à VICHY
- Madame CARVALHO Bernadette
Manager de rayon, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market).
demeurant à CUSSET
- Madame CASSALENGUA Agnès
Educatrice spécialisée, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur CAVEAU Laurent
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de Transgourmet Centre Est à Yzeure).
demeurant à MOULINS
- Monsieur CHALINE Eddie
Employé, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive gauche").
demeurant à MONTLUCON
- Madame CHAMMARTIN Marie-Hélène née CHAZETTE
Hôtesse de restaurant, SOGERES RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur CHAPPE Philippe
Opérateur, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur CHAPUT Jean-Yves
Plieur, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER LE NEUF.
demeurant à MAGNET
- Madame CHARVEYRON Cécile née COGNON
Aide soignante, POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE,
MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- Madame CHASSOT Sylvie
Responsable service prévention, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à NEUVY
- Monsieur CHATET Thierry
Menuisier, SARL BARRET, LE MONTET.
demeurant à CRESSANGES
- Monsieur CHAVAILLON Franck
Responsable service communication, OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME, VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur CHERION Pascal
Opérateur raccords main, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Madame CIVALLERO Stéphanie née FARINE
Responsable d'exploitation, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à GANNAT
- Madame CLERMONTOIS Saadia née TOUATI
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Saint-Yorre).
demeurant à BRUGHEAS
- Monsieur COGNET Gérard
Mécanicien, GARAGE DUFOUR - SARL LACOTE ET VINCENT, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- Monsieur COLLOMBIER Jean-François
Technicien, SANDERS CENTRE AUVERGNE, AIGUEPERSE.
demeurant à ST YORRE
- Monsieur COMBEMOREL Christophe
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur COQUILLAS Eric
Conducteur mécanicien, STI ALLIER, YZEURE.
demeurant à MONTLUCON
- Madame COULANJON Karine née BARATHIEU
Manager, CSF FRANCE, LE SUBRAY.
demeurant à TREIGNAT
- Madame COULPIER Nathalie
Responsable service inspection télévisée, SRA SAVAC, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Madame CRETAUD Nathalie
Monteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- Madame CROSIO Cécile
Technico commercial export, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Madame DA COSTA Madeleine
Technico commerciale, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur DA SILVA Francisco
Superviseur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- Monsieur DA SILVA Manuel
Opérateur régleur CN, VIATEMIS, SAINT VICTOR.
demeurant à ST VICTOR
- Madame DALIGAND Chantal
Démouleur finisseur, ALLIA, AVON (Agence de Digoïn).
demeurant à LE PIN
- Madame DAURAT Muriel née LAPORTE
Chef de file marchés publics, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de
TRANSGOURMET Centre Est à Yzeure).
demeurant à MOULINS
- Monsieur DECELLE François
Employé, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- Madame DECHAVANNE Sandrine née GUILLAUMIN
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT
- Madame DELANCE Nathalie née CHAVENON
Educatrice spécialisée, AEHM, LA MACHINE.
demeurant à TAXAT SENAT
- Monsieur DELARBRE Sébastien
Opérateur tri et appro.3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur DEMEYERE Pascal
Agent de chargement, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à BILLY
- Monsieur DENIZON Laurent
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur DENNE Pascal
Opérateur technique, métallier cintreur, SAS JOUANIN-MARCHAND , THIEL
SUR ACOLIN.
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Monsieur DERET Jérôme
Expert technique retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à YZEURE
- Madame DINET Marie-Thérèse née PINAULT
Employée ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à BUXIERES LES MINES

- Monsieur DROUGARD David
Opérateur ITV, SRA SAVAC, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à CUSSET
- Monsieur DUARTE DA SILVA DE MATOS Joao José
Electricien chef d'équipe, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
- Monsieur DUBOIS Louis
Opérateur, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à ST BONNET DE FOUR
- Monsieur DUCHE Patrick
Gestionnaire PF expéditions, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à MAGNET
- Madame DUPLOMB Catherine
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market
Saint-Yorre).
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur DUPRE Xavier
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Monsieur DURAND Jean-François
Agent réception, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- Monsieur DURAND Jean-Luc
Opérateur conditionnement, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- Madame DUREVILLE Barbara née PETIT
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Cusset).
demeurant à VICHY
- Madame DURIN Yolande
Vendeuse magasin d'usine, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR
ALLIER.
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Madame EBERLE Stéphanie née ROBERT
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JENZAT

- Madame ECHEGUT Maryline
Technicienne comptable, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur EL OUALI Idriss
Responsable d'atelier, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame ESTEVE Murielle
Responsable adjointe balnéothérapie, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS,
VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur FABBI Jean-Claude
Monteur ajusteur, AUVERGNE AÉRONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur FALCON Emilien
Technicien de planning, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à COSNE D'ALLIER
- Madame FAURE Corinne
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Cusset).
demeurant à CUSSET
- Madame FAVARDIN Martine née CHERY
Ouvrière, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ST ANGEL
- Madame FAVIER Marie-Laure née BONJEAN
Responsable de ligne conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT,
BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à MONETAY SUR ALLIER
- Monsieur FERRAND Patrice
Moniteur d'atelier 1ère classe, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur FEVE Thierry
Responsable atelier outillage, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame FORESTIER Isabelle née DUBOIS
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Madame FOUQUET Marie-Paule née PRIVAT
Educatrice spécialisée, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer
occupationnel "l'Etoile" à Prémilhat).
demeurant à NERIS LES BAINS

- Monsieur FOURGHEON Gérard
Mécanicien moules, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX

- Madame FOURNIER Christiane née BENOIT
Adjoint d'animation et adjoint technique 2ème classe, MAIRIE, MARIOL.
demeurant à MARIOL

- Madame FRADIN Dominique née SAINT-ANDRE
Responsable des gammes produits, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à BUSSET

- Monsieur FRADIN Paul (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe et garde-champêtre, MAIRIE, MARIOL.
demeurant à MARIOL

- Madame GALLE Isabelle née SUDRE
Educatrice spécialisée, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à VENAS

- Monsieur GAMET Etienne
Manager canal commercial junior, DAVIGEL S.A., DIEPPE.
demeurant à ST ETIENNE DE VICQ

- Monsieur GATILLON Jean-Yves
Cariste, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à ST VICTOR

- Monsieur GAY Franck
Technicien bureau d'études, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX

- Madame GAY Maryline
Agent service entretien, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GENE BRIER Jean-Marc
Electricien chef d'équipe, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à ABREST

- Monsieur GERBE David
Chauffeur industriel, SARVAL SUD EST, BAYET.
demeurant à CHANTELLE

- Madame GILLES Odile née VICHARD
Comptable, SA SECBA, BOURBON L ARCHAMBAULT.
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Madame GIMIER Sylvie née MICHOT
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE SAINT-LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à MARCILLAT EN COMBRAILLE
- Madame GIRAUD Catherine
Agent administratif, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GIRAULT Christophe
Planeur long therme, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Monsieur GODARD Sébastien
Pilote conditionneuse aseptique, CANDIA, SAINT YORRE.
demeurant à CUSSET
- Monsieur GONINET Eric
Chargeur, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de Transgourmet
Centre Est à Yzeure).
demeurant à MOULINS
- Madame GORCE Béatrice née BRASSART
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market
Saint-Yorre).
demeurant à MARIOL
- Madame GOVIGNON Christelle
Employée ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE
- Madame GRATEAU Sandrine
Receveur péage, SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE,
GANNAT.
demeurant à MONTLUCON
- Madame GRENIER Véronique
Croupière, SA SECBA, BOURBON L ARCHAMBAULT.
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur GREUZAT Jacques
Préparateur commandes, MONTLUCON VIANDES, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GREZES Frédéric
Désosseur, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER

- Madame GRILHAULT DES FONTAINES Corinne née GOMARD
Responsable services recouvrement/contrôle, URSSAF DE L'ALLIER,
MOULINS CEDEX.
demeurant à MOULINS

- Madame GRIMAUD Hortense née ALLAGUILLEMETTE
Agent administratif principal, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive
Gauche").
demeurant à HURIEL

- Madame GUERNIC Isabelle
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Yzeure).
demeurant à AUTRY ISSARDS

- Madame GUEYDAN Florence
Agent d'accueil, MUTUELLE FAMILIALE CENTRE-AUVERGNE, VICHY.
demeurant à BROUT VERNET

- Monsieur GUILHOT Gilles
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Madame GUILLAUME Laetitia
Chef de partie grands jeux, NERIS LOISIRS SAS, NERIS LES BAINS.
demeurant à DESERTINES

- Madame GUILLAUMIN Agnès
Employée ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à TRONGET

- Madame GUILLAUMIN Catherine
Agent service logistique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOYET

- Monsieur GUILLAUMONT Fabrice
Monteur soudeur TIG, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER
LE NEUF.
demeurant à MAGNET

- Monsieur HAMELIN Olivier
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE

- Monsieur HMIMSA Ahmed
Conducteur d'engins, SOCIÉTÉ GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
MONTAGNY.
demeurant à CUSSET

- Monsieur HUBERT Philippe
Agent de fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à LIGNEROLLES

- Monsieur HURTARD Stéphane
Technicien support clients et produits, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à BRESNAY

- Madame IMBERT Josiane née ROCHE
Employée, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour market à
Désertines).
demeurant à REUGNY

- Monsieur INACIO Gilles
Moniteur d'atelier , APEAH, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET

- Madame JACQUES Muriel née GAGNAIRE
Assistante sociale, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Madame JACQUET Monique
Aide soignante, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur JARDIN Guillaume
Affuteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE

- Monsieur JARDIN Martial
Chauffeur opérateur, SRA SAVAC, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur JONNET Patrick
Sous-chef des cuisines, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur JONON Patrick
Agent de maîtrise, SIVOM DE LA VALLÉE DU SICHON, BUSSET.
demeurant à NIZEROLLES

- Monsieur JOUANNET Thierry
Responsable environnement sécurité, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur JOUANY Stéphane
Réceptionnaire principal, Mr. Bricolage, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- Madame JOUDELAT Nathalie
Attaché à la promotion du médicament, LABORATOIRE GSK, MARLY-LE-ROI.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame KAMARA Christine née RASTOILE
Assistante de direction, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur KOBILNYK Christophe
Masseur kinésithérapeute, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à CHARMEIL
- Madame LAFOUCRIERE Martine née LEBOURG
Responsable gestion base données, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT
- Madame LAMOINE Nathalie née LAVIGNE
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE,
MONTLUCON (Agence de SCM des Urologues de Montluçon).
demeurant à DOYET
- Madame LANDON Véronique
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Madame LAROCHE Nathalie
Assistante RH, SARVAL SUD EST, BAYET.
demeurant à MARCENAT
- Monsieur LARTIGUE Franck
Ouvrier , APEAH, MONTLUCON (Agence de Entreprise adaptée à Montluçon).
demeurant à DESERTINES
- Madame LAVERGNE Dominique
Assistante commerciale export, ELECTROLUX PROFESSIONNEL SAS,
AUBUSSON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur LELARGET Pierre
Agent de chargement, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à VERNEUIL EN BOURBONNAIS
- Madame LENOIR Anne-Marie née BARTHELAT
Conducteur machine, SOCPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à GIPCY

- Madame LEPAYSAN Brigitte née PARET
Infirmière, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer de l'Etoile à Prémilhat).
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur LEROUX Christophe
Agent de maintenance, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à LIGNEROLLES

- Monsieur LEROUX Olivier
Electromécanicien, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à RONGERES

- Monsieur LUSTIERE Ludovic
Installateur sanitaire, BOURGOGNE ROBERT, THIEL SUR ACOLIN.
demeurant à THIEL SUR ACOLIN

- Monsieur MAGNARD Michel
Ouvrier espace vert, APEAH, MONTLUCON (Agence de APM Entreprise
adaptée à Montluçon).
demeurant à MONTLUCON

- Madame MANSE Nathalie
Employée BE cylindres, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à TREVOL

- Monsieur MARAUD Patrick
Technicien de maintenance, MADIC SAS, CARQUEFOU (Agence de Clermont-
Ferrand).
demeurant à MONTLUCON

- Madame MARIBAS Marie-José née ALVEZ-FLORES
Hydrothérapeute, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à VENDAT

- Monsieur MARTIN Gérard
Employé, APEAH, MONTLUCON (Agence de APM Entreprise Adaptée à
Montluçon).
demeurant à VALLON EN SULLY

- Monsieur MARTIN Laurent
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE

- Madame MASLARD Marie-Line née COLONNIER
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY.
demeurant à DOMERAT

- Monsieur MATHURIAU Philippe
Opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur MAZUEL Christophe
Monteur soudeur TIG, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER
LE NEUF.
demeurant à SEUILLET
- Monsieur MENDES Joseph
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à DOMERAT
- Madame MESEGUER Evelyne
Chargé des réclamations, BNP PARIBAS , PARIS.
demeurant à NADES
- Monsieur MEZANGE Jean-Christophe
Technicien 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à ST SORNIN
- Monsieur MINET Pascal
Concepteur dessinateur bureau d'études, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à ST MENOUX
- Madame MONEGO Jacqueline
Contrôleur fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur MURCEK Dominique
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTVICQ
- Monsieur MY André
Superviseur en SD, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à FERRIERES SUR SICHON
- Monsieur NAVEL Patrick
Technicien maintenance, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame ORAMBOT Sandrine née PROT
Vérificateur comptable, URSSAF DE L'ALLIER, MOULINS CEDEX.
demeurant à THIEL SUR ACOLIN
- Monsieur OURAK Farid
Responsable contrôleurs sécurité, S.A.S. CASINO DU GRAND CAFÉ, VICHY.
demeurant à VICHY
- Madame PASSAT Sandrine née BERTHONECHE
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à VERNEIX

- Madame PEJOUX Véronique
Approvisionnement, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market Cusset).
demeurant à GANNAT
- Madame PENTECOTE Carine née PETITPEZ
Agent de service intérieur , APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer occupationnel l'Etoile à Prémilhat).
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Monsieur PEQUEREAUX Eric
Responsable d'équipe, CANDIA, SAINT YORRE.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame PERRICHON Annick
Comptable, CONCEPT EC, COMMENTRY.
demeurant à BILLY
- Monsieur PICARD Philippe
Opérateur emballage montage, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à BAYET
- Madame PIERRE Paula née ALVES
Monitrice d'atelier, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer l'Etoile à Montluçon).
demeurant à PREMILHAT
- Monsieur PIERRE Philippe
Educateur technique spécialisé, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT Rive Gauche à Montluçon).
demeurant à PREMILHAT
- Madame PIERRON-PINEL Dominique née PINEL
Agent administratif, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer l'Etoile à Prémilhat).
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur PIET Bertrand
Administrateur ERP, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Monsieur PIMBERT Nicolas
Assistant technique préparateur, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur PINEL Lionel
Soudeur machine, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à GANNAT
- Madame PINTO Diva
Balnéothérapeute, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY

- Madame PIROUX Yvette
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market Cusset).
demeurant à COGNAT LYONNE
- Monsieur POTIER Benoît
Ouvrier, SARVAL SUD EST, BAYET.
demeurant à GANNAT
- Monsieur POUZADOUX Jean
Ouvrier boucher qualifié, MADAME PETELET MARIE-JOSÈPHE, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur RAINHA David
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à CHAMBLET
- Monsieur RAOULT Michel
Contrôleur de gestion, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à SERVILLY
- Monsieur RATEAU Philippe
Conducteur machine, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- Madame RAVE Karine
Balnéothérapeute - Esthéticienne, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY
- Madame REBILLARD Béatrice née CAMUS
Intérimaire, ADECCO, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame RENAUD Cécile née MANCHIA
Manager, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market Yzeure).
demeurant à GENNETINES
- Madame ROCHE Valérie
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE, MONTLUCON (Agence de SCM des Urologues de Montluçon).
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur ROCHELET Laurent
Superviseur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur ROCHER Alain
Directeur BU Services, NSE BU SERVICES, ABREST.
demeurant à CHANTELLE

- Monsieur ROUFFET Laurent
Technicien de maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- Madame ROUGERON Claude
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Saint-Yorre).
demeurant à ST YORRE
- Monsieur SACCAS Fabrice
Opérateur tri et appro.3T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à DESERTINES
- Monsieur SAINÉ Philippe
Directeur services techniques, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame SAINT-ANDRE Régine
Hydrothérapeute, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à MARIOL
- Monsieur SANCHEZ Frédéric
Maître d'hôtel, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur SARTI Jean-Renaud
Opérateur conditionnement 3T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur SEGAUD Jean-Claude
Gestionnaire de stocks, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à LAPALISSE
- Monsieur SENDRA Stéphane
Chef de rand, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY
- Madame SIMON Martine née DAFFY
Opérateur conditionnement 3T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à DOYET
- Madame SOLIGNAT Marie-Thérèse
Personnel d'entretien, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Moulins).
demeurant à MOULINS

- Monsieur SOUVIGNET Gilles
Cadre responsable qtech, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- Monsieur TALFOURNIER Eric
Opérateur traitement abats, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- Monsieur TANTOT Jean-Philippe
Aide conducteur de travaux, SOCIÉTÉ PASS , CUSSET.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur TAVARES ALVES Antonio
Chef de chantier, E.H.T.P., ST-ETIENNE DU GRES.
demeurant à MONTLUCON
- Madame THIEULLEN Dominique née PINEAU
Chef de groupe, ZANNIER SAS, TROYES (Agence de Montluçon).
demeurant à MONTLUCON
- Madame THOMAS Sylviane née GUERIN
Gouvernante, VICHY SPA HOTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur THOMASSON Michel
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur TOSONI Patrick
Opérateur tri et appro.3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à COMMENTRY
- Madame TROMPETTE Marie-Christine
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à LE THEIL
- Monsieur ULIANA Yves
Opérateur raccords main, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à RONGERES
- Monsieur VALNAUD Patrick
Agent de chargement multi dépôts, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR
ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER

- Madame VERSET Frédérique née DESCAMPS
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market à
Commentry).
demeurant à COLOMBIER

- Monsieur VEYSSET Didier
Responsable assistant technique FP et export, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à YZEURE

- Monsieur VIEIRA José
Agent de maintenance, IMERYS CERAMICS FRANCE, DOMPIERRE SUR
BESBRE.
demeurant à MONETAY SUR LOIRE

- Madame VINCENT Véronique
Responsable planning des Etablissements thermaux, THERMES DE VICHY,
VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur VINCENT Yannick
Technicien travaux neufs chargé d'affaires, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à ST VICTOR

- Monsieur VIRADOU Jérôme
Employé ESAT, A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE

- Monsieur ZBIERSKI Laurent
Fraiseur, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER LE NEUF.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ACCOLAS Alain
Assistant logistique transport, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à ST PRIEST EN MURAT

- Madame ALBAN Sandrine née PERROT
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market
Cusset).
demeurant à SERBANNES

- Monsieur ALLAIN Patrick
Assistant maîtrise d'ouvrage SI, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST MARTINIEN

- Monsieur ALVAREZ Raymond
Cariste, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à TEILLET ARGENTY

- Monsieur AUGER Christian
Aide fabricant boue thermique, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à HAUTERIVE
- Monsieur AUMAITRE Dominique
Chauffeur PL, SAS CERF, BRANSAT.
demeurant à TRONGET
- Monsieur AZEVEDO Alain
Ouvrier spécialisé, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BARBENCHON Patrick
Technicien 2T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur BARRET Frédéric
Soudeur machine, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Madame BEAUGER Patricia née CHASSAING
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Cusset).
demeurant à CUSSET
- Monsieur BLANCHET Pascal
Technicien 1T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à TRONGET
- Monsieur BOFFETY Gilles
Bobineur électricien, ETS LESCURE, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur BOGUN Gérard
Technicien maintenance niveau 1, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à HYDS
- Madame BOICHUT Brigitte née BOUVARD
Technicienne prévention précarité, CPAM DU PUY-DE-DOME, CLERMONT
FERRAND.
demeurant à LALIZOLLE
- Madame BONHEUR Annick née MOURIGAUD
Assistante achats, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Madame BOUCHARÉB Ouria née KERAGEN
Femme de ménage, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Madame BOUCHAUD Caroline née FORMENT
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Désertines).
demeurant à COMMENTRY
- Madame BOURRACHOT Danielle née DUMAS
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.
demeurant à MONTILLY
- Monsieur BRASQUIES Alain
Professionnel confirmé, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND (Agence de Direction territoriale de l'Allier).
demeurant à VICHY
- Monsieur BRAZAO Carlos
Ouvrier agent ht qual fab, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BRDYS Jean-Claude
Technicien maintenance, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur BROCAL Thierry
Agent expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- Madame BRUN Michèle née ALDERWEIRELDT (En retraite)
Retraitée, MAIRIE DE SOUVIGNY, SOUVIGNY.
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur CAMUS Patrick
Veilleur de nuit, SARL LES NATIONS, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur CANONICI Jean-Louis
Formateur, AFPA, MONTLUCON.
demeurant à COLOMBIER
- Monsieur CANU Bruno
Chef de maintenance, SOCIÉTÉ GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
MONTAGNY.
demeurant à SERBANNES
- Madame CARLIER Isabelle
Monteuse, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à YZEURE
- Madame CASSALENGUA Agnès
Educatrice spécialisée, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur CATARD Jean-Pierre
Monteur dépanneur froid climatisation-Maître ouvrier, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à BROUT VERNET
- Monsieur CHAILLOU Bruno
Technicien Bureau Etudes, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- Monsieur CHAMBET Joël
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE
- Madame CHAMMARTIN Marie-Hélène née CHAZETTE
Hôtesse de restaurant, SOGERES RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur CHAPPE Philippe
Opérateur, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame CHARRET Jacqueline
Aide comptable, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à VICHY
- Monsieur CHASSOT Frédéric
Assistant maître d'hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE,
VICHY.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur CHERY Dominique
Expert réglementaire et applicatif, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND (Agence de Direction territoriale de l'Allier).
demeurant à DOMERAT
- Monsieur COGNET Gérard
Mécanicien, GARAGE DUFOUR - SARL LACOTE ET VINCENT, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- Monsieur COLLOMBIER Jean-François
Technicien, SANDERS CENTRE AUVERGNE, AIGUEPERSE.
demeurant à ST YORRE
- Monsieur COUDRAY Jean-Michel
Electricien chef d'équipe, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame COULOMBAN Sylvie née BONJEAN
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à TRONGET

- Madame COURDIER Danièle née BOISSEAU
Employée administrative, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à ST FELIX

- Madame COUTURIER Michelle née GUILLAUMIN
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à HURIEL

- Monsieur CRIQUELION Patrick
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES (Agence de Vichy).
demeurant à ST CHRISTOPHE

- Madame DAURAT Muriel née LAPORTE
Chef de file marchés publics, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de
TRANSGOURMET Centre Est à Yzeure).
demeurant à MOULINS

- Monsieur DECHAVANNE Christian
Responsable département MOA/organisation, CAISSE D'EPARGNE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VENDAT

- Madame DELAGE Christiane née MULOT
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE LES GRANDS PRÉS,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur DERANGERE Alain
Technicien 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER

- Monsieur DEROCHE Luc
Technicien supérieur, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à BLOMARD

- Madame DESIAGE Aline née PORTEPERRUQUE
Infographiste, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX

- Monsieur DESIAGE François
Agent de maîtrise, CBSE , VICHY.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX

- Monsieur DESMAZIERES Gérard
Opérateur de fabrication VA, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur DEVAUX Michel
Agent d'ordonnancement, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- Madame DEVE Laurence née CHRISTOPHE
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Moulins).
demeurant à NOYANT D'ALLIER

- Monsieur DIAS Patrice
Acheteur programme, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Madame DUBSAY Laurence née DESCOUT
Responsable MRO, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur DUCROS Noël
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à BROUT VERNET

- Madame DUFOUR Christine née BERTHUCAT
Technicienne de prestations, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur DUMEZ Joël
Responsable service, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- Monsieur DUMONTET Didier
Pilote flux fournisseurs, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR

- Monsieur ESTELLA Jean-Pascal
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à TOULON SUR ALLIER

- Monsieur FARIGOULE Thierry
Avocat, FIDAL, CLERMONT FERRAND (Agence de Bellerive-sur-Allier).
demeurant à VICHY

- Madame FAVARDIN Martine née CHERY
Ouvrière, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ST ANGEL

- Monsieur FERNANDES José
Pareur, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Madame FOUCAUD Patricia née MATONAT
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Saint-Yorre).
demeurant à ST YORRE
- Monsieur FRADIN Paul (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe et garde-champêtre, MAIRIE, MARIOL.
demeurant à MARIOL
- Monsieur GALLERAND Bruno
Responsable ateliers, VIATEMIS, SAINT VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GAZIOT Philippe
Opérateur de fabrication MTN, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- Monsieur GEOFFROY Eric
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES (Agence de
Montluçon).
demeurant à DOMERAT
- Monsieur GIORI Alain
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, NEVERS.
demeurant à BESSON
- Monsieur GIRANTON Jean-Luc
Agent techniques méthodes mécaniques, SAGEM GROUPE SAFRAN,
MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- Monsieur GORCE Eric
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT,
NANTERRE.
demeurant à BELLENAVES
- Monsieur GRANET Gilles
Gestionnaire production, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur GREUZAT Jacques
Préparateur commandes, MONTLUCON VIANDES, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GROLLERON Jacques
Directeur commercial et marketing, CELTA, COURPIERE.
demeurant à VICHY
- Monsieur GUERIN Marcel
Chargé d'affaires, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR

- Monsieur GUEUGNEAU Thierry
Carrefour Market Yzeure, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market Yzeure).
demeurant à YZEURE
- Monsieur GUILLEMARD Didier
Responsable production, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame GUIOT Corinne née GENTIANE
Directrice , A.A.P.S.H., SAINT-HILAIRE.
demeurant à ST HILAIRE
- Monsieur HABRIAS Thierry
Tourneur fraiseur, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- Monsieur HARDOUIN Xavier
Agent de maîtrise, DESAMAIS DISTRIBUTION, MOULINS.
demeurant à BRESSOLLES
- Monsieur HMIMSA Ahmed
Conducteur d'engins, SOCIÉTÉ GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
MONTAGNY.
demeurant à CUSSET
- Monsieur JOLIVET Daniel
Employé, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Les Ecluses").
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur JOUMEL Serge
Responsable UAP SV, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur JULIEN Christophe
Magasinier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Madame JULIEN Sylvie née NESSON
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR
ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Monsieur LADJISSI Kamel
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à VICHY
- Madame LAFAYE Brigitte née REURE
Collaboratrice comptable, MGA EXPERTISE COMPTABLE, MOULINS.
demeurant à ST LEON

- Monsieur LAMOUCHE Thierry
Opérateur régleur, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES
- Madame LAPANDRY Françoise
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market
Lapalisse).
demeurant à ST PRIX
- Madame LAURENT Béatrice née MY
Hydrothérapeute, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur LEITE Dominique
Contremaître, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame LEMOINE Martine née SANVOISIN
Comptable, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LENGAGNE Thierry
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à ST MARTIN DES LAIS
- Madame LEPAYSAN Brigitte née PARET
Infirmière, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer de l'Etoile à Prémilhat).
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LISTRAT Patrick
Pasteurisateur, CANDIA, SAINT YORRE.
demeurant à ABREST
- Madame LOMBARDI Lucia
Employée, APEAH, MONTLUCON (Agence de A.P.M. à Montluçon).
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LONGY René
Ingénieur responsable logistique ordonnancement, WICHARD S.A., THIERS.
demeurant à CUSSET
- Monsieur LORENC Frédéric
Technicien de maintenance, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES,
CLERMONT-FERRAND (Agence de LUCANE à Bayet).
demeurant à BRANSAT
- Monsieur LUBOST Didier
Toutes mains, RÉSIDENCE PARVA ET VICTOR HUGO, VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur LYON Pascal
Technicien support, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à DOYET
- Madame MAGNIER Pascale née DUFOUR
Monitrice d'atelier, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame MAILLARD Anne-Marie née MATHONAT
Chef projet systèmes d'information, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur MALLET Denis
Agent de fabrication, SOMAB, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Monsieur MALLET Jean-Pierre
Agent de nettoyage, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Monsieur MALOT Thierry
Technicien 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à SAZERET
- Monsieur MARCHAND Serge
Conducteur de four, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BRESNAY
- Monsieur MASSARD Patrick
Acheteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur MATHURIAU Philippe
Opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur MAZET Jean-Yves
Chef d'équipe, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur MECHIN Thierry
Adjoint au responsable services techniques, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur MERCIER François
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES

- Monsieur MESNIL Daniel
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Monsieur METENIER Patrick
Technicien 1T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Madame MEUNIER Danièle
Standardiste-Téléphoniste, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur MEUNIER Didier
Chef d'équipe injection, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à CUSSET
- Monsieur MEUNIER Joseph
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Moulins).
demeurant à MOULINS
- Monsieur MEUNIER Pascal
Responsable marketing opérationnel, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à YZEURE
- Madame MICHARD Brigitte née MONCELON
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Madame MICHAUD Isabelle
Secrétaire, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE
SOCIALE DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Madame MICHEL Martine née BENY
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Yzeure).
demeurant à YZEURE
- Madame MOMIRON Pascale
Inspecteur, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- Madame MONEGO Jacqueline
Contrôleur fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- Madame MONESTIER Josette
Opératrice production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur MONNIER Patrice
Magasinier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à THIONNE
- Madame MONTRIGOT Marie-Claire née MICHELAT
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Commentry).
demeurant à COMMENTRY
- Madame MORDANT Anne-Marie née DESCHAMPS
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market
Yzeure).
demeurant à NEUVY
- Monsieur MOULINOUX Frédéric
Chef d'équipe, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à FERRIERES SUR SICHON
- Madame MOUSSON Marie
Secrétaire comptable, ADCPG-CATM - VEUVES ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur NICAUD Jean-Pierre
Maître d'hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur NICOLAON Patrick
Technicien instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à ST ANGEL
- Monsieur PASQUET Jean-Luc
Agent d'ordonnancement, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à YZEURE
- Madame PAYAN Dahlia
Agent de laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- Madame PAYET Joaquina née FERNANDES
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE LES GRANDS PRÉS,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PHILLIBERT Alain
Technicien sécurité des procédés, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à PREMILHAT

- Monsieur PICARD Philippe
Opérateur emballage montage, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à BAYET
- Monsieur PICOT Alain
Agent technique qualité, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- Monsieur PIERSON Jean-Marc
Gestionnaire de BDD marketing, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à COGNAT LYONNE
- Monsieur PIET Bertrand
Administrateur ERP, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Monsieur PIQUET Dominique
Technicien qualité, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à LUSIGNY
- Madame POUCHOL Marie-Thérèse
Employée, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "les Ecluses").
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur POUZADOUX Jean
Ouvrier boucher qualifié, MADAME PETELET MARIE-JOSÈPHE, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur POUZET Christian
Technicien informatique industrielle, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- Madame QUEROY Mireille
Employée, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive gauche").
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur QUEULOU Jean-Claude
Agent de chargement, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à PERIGNY
- Monsieur RAMON Jimmy
Responsable UAP ETA, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur RANDOUYER Patrick
Directeur, UDAF, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- Madame RAYNAUD Sylvie née RENAUT
Responsable de service, CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT,
YZEURE.
demeurant à YZEURE
- Madame REBILLARD Béatrice née CAMUS
Intérimaire, ADECCO, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur REGNAULT Joël
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à YZEURE
- Monsieur REMY Jean-Claude
Agent de maîtrise fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- Monsieur REURE Thierry
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à ST HILAIRE
- Monsieur RIFFAULT Eric
Agent d'entretien, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Monsieur ROUGERON Christian (A titre posthume)
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE DU PARC LARDY, VICHY.
demeurant à CUSSET
- Monsieur ROUGERON Michel
Technicien ACP MTN, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à ST MARTINIEN
- Monsieur ROUGERON Thierry
Directeur, APEAH, MONTLUCON (Agence de Pôle intégration socio
professionnel à Montluçon).
demeurant à PREMILHAT
- Madame ROUSSELLE Brigitte née JUNCK
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market Yzeure).
demeurant à AVERMES
- Monsieur RUHLMANN Jean-Louis
Technicien appui maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur SICARD Eric
Gestionnaire outillage, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Monsieur SIRET Alain
Agent de maintenance, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, CLERMONT-FERRAND (Agence de LUCANE à BAYET).
demeurant à BESSON

- Monsieur SOUILLAT Joël
Affuteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- Madame TOURRET Isabelle née ROUZILLE
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à ST BONNET DE FOUR

- Monsieur TOUZET Christian
Technicien 3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à THENEUILLE

- Madame TURLIER Pascale
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à MOULINS

- Monsieur URREA Jean-Henri
Inspecteur patrimoine, ALLIANZ VIE-IARD, PARIS.
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES

- Monsieur VALADIE Claude
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à LAMAIDS

- Monsieur VILLATTE Philippe
Opérateur, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à ST LOUP

- Madame VILLENEUVE Patricia
Agent d'accueil, SA SECBA, BOURBON L ARCHAMBAULT.
demeurant à ST HILAIRE

- Monsieur VIVIER Jean-Luc
Responsable ventes nationales, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VAUX

- Madame WELCHMAN Nicole née PILLARD
Assistante EHS, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AAZIM Mohamed
Ouvrier d'exécution - Coffreur - N1-P2, CAMPENON BERNARD, VAULX EN
VELIN.
demeurant à GANNAT
- Monsieur AMROUCHE Alain
Technicien 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Madame ANGLARES Annick
Chargée de mission, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à TREVOL
- Monsieur AUMAITRE Dominique
Chauffeur PL, SAS CERF, BRANSAT.
demeurant à TRONGET
- Monsieur AUTISSIER Pascal
Technicien maintenance, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à ST PRIEST EN MURAT
- Monsieur AUTIXIER Jean-Luc
Préparateur outillage, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- Monsieur AVIGNON Patrick
Agent technique électronicien, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- Madame AZEVEDO Evelyne
Opératrice de saisie, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame BACCATI Danielle née DUFOUR
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour Market à
Désertines).
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur BARBET Yvan
Pareur, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER
- Madame BARDET Mireille née GUILHIN
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Désertines).
demeurant à ST VICTOR

- Madame BARDY Annie née LIGER
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur BAUDIN Bernard
Technicien méthodes, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Madame BENEST Marie-Claude née LEMAIRE
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Madame BERGER Chantal née COURT
Secrétaire, ONET SERVICES, TOULON SUR ALLIER.
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Madame BERGERAT Joëlle née BERTIN-VENUAT
Agent technique logistique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur BERNARD Alain
Chargé d'affaires, INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE, CEBAZAT.
demeurant à VENDAT
- Monsieur BERNARD Daniel
Agent technique qualité, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- Monsieur BLANC Denis
Technicien qualité, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES
- Monsieur BLANC Hervé
Technicien administration des ventes, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES
- Monsieur BOILEAU Jean-Pierre
Agent de maîtrise maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Madame BOIRE Dominique née JACQUELIN
Planificateur PDP, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VALLON EN SULLY
- Madame BOISSELIER Geneviève née MANSIER
Gestionnaire Santé Prévoyance, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à CUSSET

- Madame BONHAMMOUR Nicole née TOURRET
Opérateur conditionnement 2T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à BLOMARD

- Monsieur BONNICHON Pascal
Technicien laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur BORD Pierre
RLF, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- Monsieur BORNET Yves
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- Monsieur BOUDIER Jean-Claude
Employé, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive gauche").
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur BOUDIGNON Jean-Philippe
Pareur, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à HYDS

- Monsieur BOUGEROL Jacques
Conducteur d'engins, COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à LA PETITE MARCHÉ

- Monsieur BOUILLAUD Jean-Michel
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR

- Monsieur BOURGUIGNON Pierre
Gestionnaire de production du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU
SERVICE MÉDICAL D'Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- Monsieur BOURLOT Jean-Michel
Vendeur magasin, DESCOURS ET CABAUD, CLERMONT FERRAND.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur BOURON Roland
Aide fabricant boue thermale, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY

- Monsieur BOUSCAILLOU Emmanuel
Magasinier PF expéditions, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à CHATEL DE NEUVRE

- Monsieur BRDYS Jean-Claude
Technicien maintenance, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur BRESSON Alain
Responsable UAP, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- Madame BRETON Brigitte née LAMOINE
Contrôleur labo qualité, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEBRET
- Madame BRIDIER Catherine
Responsable développement RH, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Madame BRISSE Maria née RAYA
Responsable du service achats, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à VENDAT
- Monsieur BRUGNEAUX Pascal
Agent technique électricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON
- Monsieur BRUN Hervé
Technicien de maintenance, SAVELYS , PARIS (Agence de Moulins).
demeurant à BESSON
- Madame BRUN Michèle née ALDERWEIRELDT (En retraite)
Retraitée, MAIRIE DE SOUVIGNY, SOUVIGNY.
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur BRUNOL Alain
Responsable de projets, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur BUSSEROLLES Jean-Claude
Technicien qualité, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES
- Monsieur BUSSERON Philippe
Directeur logistique, SARIA INDUSTRIES, CLICHY.
demeurant à DESERTINES
- Madame BUSSIERE Martine née BARRAQUE
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE,
MONTLUCON (Agence de SCM des urologues de Montluçon).
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur CANONICI Jean-Louis
Formateur, AFPA, MONTLUCON.
demeurant à COLOMBIER
- Madame CHAULIER Annie née BEAUFORT
Agent de propreté, ONET SERVICES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame CHENEVAT Christiane née DAGNIERE
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Désertines).
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur CHERRUAULT Patrick
Monteur câbleur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur CHEVALIER Jean-Paul
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Monsieur CHEVANNE Nicolas
Opérateur, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES
- Madame CHEVASSON Béatrice née COUPAT
Technicien conseil, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Madame CLAIRET Josiane née LAVIT
Agent d'accueil, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur COGNE Christian
Gestionnaire technique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- Monsieur COGNET Gérard
Mécanicien, GARAGE DUFOUR - SARL LACOTE ET VINCENT, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- Monsieur COLMAN Michel
Technicien maintenance, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur CONORD Christian
Préparateur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur COPPERE Rémi
Conducteur d'engins, SOCIÉTÉ GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,
MONTAGNY.
demeurant à LAPRUGNE
- Madame CORNUAULT Martine née GAUCHER
Responsable gestion locative, SCIC HABITAT AUVERGNE ET
BOURBONNAIS, CLERMONT FERRAND.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur COURSAGE Daniel
Technicien atelier, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- Monsieur CRESTO Philippe
Agent technique mécanicien, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur DA SILVA Narcisse
Monteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR
- Madame DANGLARD Catherine née CHASSAING
Conseiller retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur DARVOGNE Jacques
Responsable des services généraux, SAGEM GROUPE SAFRAN,
MONTLUCON.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur DAUMUR Michel
Agent de production, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER
LE NEUF.
demeurant à CUSSET
- Madame DELAHAYE Pascale
Employée BE cylindres, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à MARIGNY
- Madame DELARRAS Hélène
Technicienne CPAM, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Monsieur DEPALLE Didier
Bobineur électricien, ETS LESCURE, CUSSET.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur DEPLAINE Thierry
Technicien atelier, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- Monsieur DERANGEON Christian
Chargé de développement génie climatique et ENR, REXEL CENTRE, ST JEAN DE LA RUEILLE.
demeurant à YZEURE
- Monsieur DESBOIS Michel
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.
demeurant à NEUVY
- Monsieur DIOT Joël
Contremaître maintenance, CHAMPVERT ATOMISATION, DECIZE.
demeurant à TREVOL
- Madame DRUT Christiane
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Madame DUBESSAY Marie-Claude née GILBERT
Comptable, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur DUBOS Gérard
Assistant technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES
- Monsieur DUBREUIL Christian
Agent d'étude du travail, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur DUCHER Gérard
Chef d'équipe, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à BUSSET
- Madame DUMONT Brigitte
Câbleuse, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- Monsieur DUPEROUX Gérard
Agent de nettoyage, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Madame DUPONT Cécile née THEBAULT
Monteuse conditionneuse, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à GENNETINES
- Monsieur FAURE Patrick
Magasinier préparateur, CROSSROAD ACIERS SAS, BOURG EN BRESSE.
demeurant à SANSSAT

- Madame FAVARDIN Martine née CHERY
Ouvrière, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ST ANGEL

- Madame FAVIER Brigitte
Responsable de ligne conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT,
BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER

- Monsieur FERNANDES Manuel
Agent pièces spéciales, BONNA SABLA, LA DEFENSE (Agence de Diou).
demeurant à DIOU

- Monsieur FONTBONNE Pascal
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à MAGNET

- Madame FRADIN Chantal née BROSSE
Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM,
MOULINS.
demeurant à YZEURE

- Monsieur FRADIN Paul (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe et garde-champêtre, MAIRIE, MARIOL.
demeurant à MARIOL

- Madame FROBERT Michèle née BOUCHARD
Gestionnaire administratif, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Madame GADET Joëlle née CHEVALIER
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR
ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER

- Madame GADET Monique
Ouvrière tireur haute fréquence, COTTEL.COM SAS, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- Monsieur GAULMIN Henri
Agent de centre de traitement, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES,
CLERMONT-FERRAND (Agence de LUCANE à BAYET).
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Monsieur GAULMIN René
Inspecteur assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à MONETAY SUR ALLIER

- Monsieur GIRAUD Jean-Luc
Superviseur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GOYFFON Jean-Marc
Responsable pôle AVS, APEAH, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GREUZAT Jacques
Préparateur commandes, MONTLUCON VIANDES, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame GUILLOT Nadine
Secrétaire médicale, POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE,
MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- Madame GUY Chantal née BRERAT
Monteuse cylindres, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à TREVOL
- Monsieur HABRIAS Thierry
Tourneur fraiseur, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- Madame HERODET Nicole née MICHARD
Préparateur commandes, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à BUXIERES LES MINES
- Madame HORN Brigitte née GONDEAU
Agent de magasin, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- Madame HUET Chantal née MORET
Agent technique câblage, LABINAL GROUPE SAFRAN, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- Madame JAMES Cécile
Agent données techniques, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à MOULINS
- Monsieur JOUANDON Lionel
Pareur, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur JOUIN Jean-Marc
Technicien supérieur paie, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Madame LABBOUZ Jocelyne née LAURENT
Agent service logistique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- Madame LABOUREYRAS Patricia née DAUPRAT
Caissière standardiste accueil, SAS GADCA DUFOUR, CUSSET.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur LAFLEURIELLE Gilles
Conducteur d'engins, COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LALANDE Jacky
Agent technique électrotechnicien, SAGEM GROUPE SAFRAN,
MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- Madame LAMOTHE Rachelle
Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MOULINS
- Monsieur LAMOUREUX Jean
Préparateur outillage, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- Monsieur LAPRUGNE Pascal
Magasinier, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur LARPIN Philippe
Opérateur conditionnement 2T, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à TRONGET
- Madame LARRIVEE Martine née MENARD
Intendante, POLYCLINIQUE SAINT-ODILON, MOULINS.
demeurant à TREVOL
- Monsieur LASSOUS Patrick
Employé commercial, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
market à Désertines).
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LAUBRY Thierry
Agent de maîtrise, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame LAURENT Catherine née BATIFOY
Responsable administration, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur LAVEDRINE Patrick
Agent maîtrise production VA, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur LE BEGUEC Joël
Agent de fabrication polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à AVERMES
- Monsieur LEFEVRE Jacques
Agent technique opticien, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame LEPAYSAN Brigitte née PARET
Infirmière, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer de l'Etoile à Prémilhat).
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LESBRE Michel
Responsable expéditions, ALLIA, DIGOIN.
demeurant à ST LEGER SUR VOUZANCE
- Madame LIMOGES Marie-France née BOURICAT
Agent administratif, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur LUBOST Didier
Toutes mains, RÉSIDENCE PARVA ET VICTOR HUGO, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur MADERA Michel
Dessinateur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Madame MAGOGA Christiane née OURRI
Assistante administrative, SRA SAVAC, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à CUSSET
- Monsieur MALLET Jean-Pierre
Agent de nettoyage, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Monsieur MALTET Guy
Technicien 1T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER
- Monsieur MARTIN Bernard
Technicien SAV, SPX SERVICES SOLUTIONS, LA FERTE BERNARD.
demeurant à SORBIER
- Madame MARTIN Brigitte née NOUHANT
Gestionnaire administratif, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à LETELON

- Monsieur MARTIN Serge
Prototypiste, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à MOULINS

- Monsieur MARTINAT Gilbert
Opérateur traitement abats, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à COSNE D'ALLIER

- Monsieur MARTINEZ Jean-Luc
Opérateur conditionnement, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES

- Monsieur MATHURIAU Philippe
Opérateur de production, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur MAZOIS Jean-Luc
Electricien, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à MAZERIER

- Monsieur MECHIN Patrick
Agent d'entretien, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à SERBANNES

- Monsieur MEIGNIN Serge
Conducteur de four, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER

- Monsieur MERCIER Didier
Technicien, NEXTIRAONE FRANCE, BRON.
demeurant à GOUISE

- Monsieur MERLE Pascal
Team-expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à CHEVAGNES

- Monsieur METENIER Thierry
Agent technique process, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- Madame MEUNIER Danièle
Standardiste-Téléphoniste, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à CUSSET

- Monsieur MEUNIER Didier
Chef d'équipe injection, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à CUSSET

- Madame MONESTIER Josette
Opératrice production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur MONNIER Patrice
Magasinier, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à THIONNE
- Madame MONTEILHET Annie née CHARLES
Secrétaire de direction, THERMES DE VICHY, VICHY.
demeurant à HAUTERIVE
- Madame MOULIN Françoise née MANIERE
Agent technique prestations sécurité sociale, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur MOULY Paul
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
- Monsieur NESSON Gilles
Animateur équipe 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PARRA Christian
Opérateur traitement de surface, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à NERIS LES BAINS
- Madame PEPIN Odette née QUEROL
Responsable commerciale, CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CUSSET
- Monsieur PIC Jean-Michel
Technicien maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur PINEL François
Directeur responsable mécanique, SAS CERF, BRANSAT.
demeurant à BRANSAT
- Monsieur PIROL Bernard
Chef service expéditions, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur POUZADOUX Jean
Ouvrier boucher qualifié, MADAME PETELET MARIE-JOSÈPHE, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur PREVOST Denis
Technicien, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur PRUDHOMME Michel
Gestionnaire production, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur PRUNIAUD André
Technicien HSE VA, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur QUEULOUPE Jean-Claude
Agent de chargement, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à PERIGNY
- Monsieur QUICHON Patrice
Technicien fumisterie, SARL ALUMINIUM BOURBONNAIS, VAUX.
demeurant à PREMILHAT
- Monsieur RACCAT Daniel
Monteur Caténaire, INEO SCLE FERROVIERE, TOULOUSE.
demeurant à LA FERTE HAUTERIVE
- Monsieur RACEL Lazare
Technicien plombier, PROXISERVE, VAULX EN VELIN.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur RAMBERT Jean-Paul
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PARAY SOUS BRIAILLES
- Monsieur RATEAU Régis
Ecroûteur dresseur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Madame RATIGNIET Dominique née BARDET
Gardiennne d'immeuble, LOGILEO, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur RAVAUD Jean-Marc
Cadre administratif, FIAT FINANCE ET SERVICES, TRAPPES.
demeurant à BEAULON
- Madame RAY Marie-Françoise
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, ST MEDARD EN JALLES.
demeurant à MOULINS
- Monsieur RECHIGNAT Jean-Luc
Monteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur RESSOT Jean-Yves
Responsable de production, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY SUR ALLIER.
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
- Monsieur REVILLIER Philippe
Planificateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Madame RICHET Marie-Joëlle
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Commentry).
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur RIVAUD Christian
Correspondant technique amont, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur RONDEPIERRE Hervé
Agent technique électrotechnicien, SAGEM GROUPE SAFRAN,
MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- Monsieur ROSE Alain
Agent technique méthodes, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur ROUILLOT Guy
Chef d'équipe, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Madame ROUSSET Rosa née FERNANDES DA COSTA
Agent qualifié de services, ONET SERVICES, MONTLUCON.
demeurant à LAMAIDS
- Monsieur RUEDA Pierre-Ange
Electricien chef d'équipe, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur SANVOISIN Jacques
Technicien prépa.commandes, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à BEZENET
- Madame SAVRE Françoise née FOURNIER
Assistante commerciale, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE EST,
NANCY.
demeurant à PIERREFITTE SUR LOIRE

- Monsieur SECRETAIN Jean
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur SERRANO Ginès
Production contrôle, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE

- Monsieur SIMONNET Gilles
Surveillant de nuit, APEAH, MONTLUCON (Agence de Foyer de l'Etoile à
Prémilhat).
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur SIRET Alain
Agent de maintenance, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, CLERMONT-
FERRAND (Agence de LUCANE à BAYET).
demeurant à BESSON

- Monsieur STIMPFLING Alain
Ingénieur cadre bureau d'études, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur TALABARD Bruno
Electricien compagnon professionnel, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à VICHY

- Monsieur TAUVERON Dominique
Opérateur abattage, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE
SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Monsieur THIERRY Bernard
Coordinateur sécurité, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur THOMAZET Jean-Luc
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à AINAY LE CHATEAU

- Monsieur TOURRET Jean-Paul
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- Madame TRIALOUP Catherine
Bobineur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- Monsieur VALETTE Gérard
Pareur, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à MONTMARAULT
- Monsieur VALTY Christian
Chef de parc, BONNA SABLA, LA DEFENSE (Agence de Diou).
demeurant à DIOU
- Monsieur VAYSSE Pascal
Mouleur-Noyauteur, SARL ALUMINIUM BOURBONNAIS, VAUX.
demeurant à VAUX
- Monsieur VERGE Alain
Chargé d'affaires, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur VERNIER Bernard
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GENNETINES
- Madame VILCHENON Evelyne née MARCU
Assistante administrative, SOCOA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à ST MARCEL EN MURAT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALBANESE Brigitte née LAFAYE
Ouvrière professionnelle, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur AMBLARD Jean-Louis
Mécanicien réparation machines, O-I MANUFACTURING FRANCE, PUY GUILLAUME.
demeurant à MARIOL
- Madame ANDRE Martine née ROBERT
Employée d'usine, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.
demeurant à TOULON SUR ALLIER
- Madame ANGERMANN Mireille née COLAS
Assistante, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur ANNEQUIN Alain
Manutentionnaire cariste, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à MOULINS

- Monsieur ARNAUD Lionel
Responsable production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à ST GERAND LE PUY
- Madame AROLES Nicole
Comptable, SOMAB, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY
- Monsieur BARCK Philippe
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur BARDOT Bernard
Agent de fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à DOYET
- Monsieur BARGOIN Michel
Monteur soudeur TIG, SERMETO ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL, CREUZIER
LE NEUF.
demeurant à CUSSET
- Madame BARROS Annick née LANGERON
Opératrice machine, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- Monsieur BERNADAT Jean-Michel
Agent études tech, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BERNADON Gérard
Employé de banque, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE,
VILLEJUIF.
demeurant à MOULINS
- Monsieur BERNARD Pierre
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à CHEVAGNES
- Monsieur BESSAC Jean-Pierre
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame BIDEAU Yvette
Gestionnaire administrative, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- Monsieur BLAND Christian
Technicien 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE, VILLEFRANCHE SUR
ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Madame BLAND Marie-Christine née COULON
Opérateur conditionnement 2T, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Monsieur BONNIN Jean-Charles
AT Animateur d'ilot, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- Monsieur BOSCOURNU Christian
Directeur de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,
CLERMONT FERRAND.
demeurant à GENNETINES

- Monsieur BOUCHAUD Jacques
Technicien bureau d'études, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur BOUGEROL Yves
Contrôleur écroutés, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur BRETON Daniel
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- Monsieur BRUN Jean-Pierre
Bobineur électricien, ETS LESCURE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- Madame BRUN Lé-Thi née GOLDMANN
Technicien conseil, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY

- Madame BRUN Michèle née ALDERWEIRELDT (En retraite)
Retraitée, MAIRIE DE SOUVIGNY, SOUVIGNY.
demeurant à SOUVIGNY

- Monsieur CANTE Gilles
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à VENDAT

- Monsieur CARNEIRO Jacques
Responsable express, BROSSETTE, LYON.
demeurant à MONTLUCON

- Madame CHAPY-MAGNE Chantal née MAGNE
Agent administratif principal, APEAH, MONTLUCON (Agence de IME Le
Rocher Fleuri à St-Angel).
demeurant à DESERTINES

- Monsieur CHARRIER Michel
Commercial sédentaire, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à RONGERES
- Monsieur CHATARD Gilles
Electricien chef de chantier, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à VICHY
- Madame CHEVALIER Annie
Agent de laboratoire, LABORATOIRES BOUCHARA RECORDATI, SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur CHEVALIER Michel
Opérateur régleur, VIATEMIS, SAINT VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur COGNET Gérard
Mécanicien, GARAGE DUFOUR - SARL LACOTE ET VINCENT, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- Monsieur COLLIN Jean-Luc
Agent d'entretien, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS,
SAINT-AUBIN LE MONIAL.
demeurant à ST AUBIN LE MONIAL
- Madame CONCHON Jacqueline née VILLETTE
Agent de maîtrise gestion des stocks, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à LA CELLE
- Madame CONTAMINE Nadine
Opératrice conditionnement, LABORATOIRES BOUCHARA RECORDATI,
SAINT-VICTOR.
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Madame DA CRUZ FERREIRA Maria de Lurdes née DE PINHO MOREIRA
Opératrice, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- Monsieur DALLE Marcel
Chef d'équipe, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à VENDAT
- Madame DALMASSOT Chantal
Assistante administrative, SOCOPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur DEBARNAUD Henri
Double contrôle qualité, ALLIA, AVON.
demeurant à MOLINET

- Monsieur DEDIT Christian
Pilote surremballage, CANDIA, SAINT YORRE.
demeurant à ST YORRE
- Madame DEGARDIN Chantal
Agent de laboratoire, LABORATOIRES BOUCHARA RECORDATI, SAINT-VICTOR.
demeurant à MALICORNE
- Monsieur DELABODETERIE-BOUGNEAU Jean-Paul
AT Logistique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame DELOUCHE Evelyne née CHASSAGNE
Préparatrice de commandes, OCP RÉPARTITION, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur DEMAY Gilles
Agent comptable, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Madame DESAMAIS Chantal née BOUTRY
Caissière machines à sous, SA SECBA, BOURBON L ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
- Madame DESCHATRES Martine née GUYOT
Microcâbleur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à CHAZEMAIS
- Madame DESCHATRES Micheline née LETENDU
Gestionnaire Santé Prévoyance, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- Monsieur DESMARET Robert
Animateur marché des professionnels, CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne
ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SERBANNES
- Monsieur DEVELAY Alain
Retraité, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- Madame DUBLANCHET Patricia née WACH
Responsable de service, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à VICHY
- Monsieur DUCAROUGE France
Technicien ordonnancement, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE
SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à DIOU

- Monsieur DUCHER Gérard
Chef d'équipe, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à BUSSET

- Monsieur DUMONT Christian
Technicien maintenance planificateur préventif, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE

- Madame DUPIEUX Annick
Monteuse conditionneuse, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES

- Monsieur DURAND Michel
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à PARAY LE FRESIL

- Monsieur DURAND Yves
Technicien méthodes, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GANNAY SUR LOIRE

- Monsieur FARIA Joaquim
Opérateur manipulateur, COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE,
DESERTINES.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Monsieur FIGERE François
Responsable assemblage appliques, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à NEUILLY LE REAL

- Monsieur FORESTIER Jean-Claude
Agent de collecte chauffeur PL, SARVAL SUD EST, BAYET.
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Monsieur FRADIN Paul (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe et garde-champêtre, MAIRIE, MARIOL.
demeurant à MARIOL

- Madame FRANCOIS Martine née VIRMOUX
Gestionnaire spécialisée Santé Prévoyance, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT

- Monsieur GAILLARD Jean
Technicien clientèle, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GAULMIN Henri
Agent de centre de traitement, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES,
CLERMONT-FERRAND (Agence de LUCANE à BAYET).
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Madame GAY Annie née DURIF
Responsable de service, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à DESERTINES
- Monsieur GILLES Michel
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Madame GIRAUD Dominique née RIBIERE
Assistante de formation, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Madame GIRAUDAT Danielle
Référente technique statistiques, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- Madame GOBINET Jacqueline née PERRONIN
Conseillère de clientèle, LA HALLE AUX VETEMENTS, PARIS (Agence de
Montluçon).
demeurant à MONTLUCON
- Madame GOGUERY Chantal
Technicien, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GONZALEZ Antonio
Maçon VRD, COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à GIVARLAIS
- Madame GRAVIER Marie-Thérèse
Agent technique qualité, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GRITTI René
Maintenance BTA mécanicien, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur HABRIAS Thierry
Tourneur fraiseur, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- Monsieur HAUDECOEUR Jean-Pierre
Agent de changement partie froide, O-I MANUFACTURING FRANCE, PUY
GUILLAUME.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur HERODET René
Responsable atelier 3T, SOCPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à BUXIERES LES MINES

- Monsieur IDKOWIAK Christian
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- Madame LAGRANGE Marie-Hélène née GIRAUD
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES BOUCHARA RECORDATI,
SAINT-VICTOR.
demeurant à COMMENTRY
- Madame LAMOUCHE Dominique
Ouvrière d'usine, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame LARRAT Nicole née AUBERGER
Animateur d'équipe prestations, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- Madame LASNE Geneviève née CHARVERON
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LASSAUNIERE Bernard
Ouvrier boucher, MONTLUCON VIANDES, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur LASSAUZAIS Christian
Technicien atelier, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- Monsieur LATHENE Jean-Michel
Technicien qualité méthodes, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LAUSTRIAT Michel
Chef d'atelier, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- Monsieur LECORNET Alain
Métallier soudeur, SAS JOUANIN-MARCHAND , THIEL SUR ACOLIN.
demeurant à THIEL SUR ACOLIN
- Madame LEPINARD Marie-Claire née THIEFIN
Ouvrière professionnelle, LANDIS + GYR, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur LORI Marc
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGER.
demeurant à CUSSET
- Monsieur LOUREIRO Albino
Employé, VIATEMIS, SAINT VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur MALDAN Bruno
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- Monsieur MANSE Ghyslain
Coordinateur de secteur, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à AVERMES

- Monsieur MARECHAL Alain
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à ST MARTIN DES LAIS

- Madame MARTIN Brigitte née CHALMIN
Responsable administration, SOCPA SITE DE VILLEFRANCHE,
VILLEFRANCHE SUR ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER

- Madame MESSIN Sylvie née MARCHAND
Technicien conseil, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- Madame MICHARD Gisèle née CLAVREUIL
Agent de laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à HYDS

- Monsieur MINOR Pierre
Ouvrier d'usine, AMTEK PRECISION ENGINEERING FRANCE, SAINT-
VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur MOULIN Christian
Monteur conditionneur, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à NEUVY

- Monsieur NEANT Lionel
Responsable UTE, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à ST MARTIN DES LAIS

- Monsieur NEBOUD Michel
Chef d'équipe raccords main, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à MONTOLDRE

- Madame PAINGRIS Catherine née COGNET
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Commentry).
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur PARROT André
Manutentionnaire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur PASQUIER Gérald
Responsable administratif et financier, SERMETO ÉQUIPEMENT
INDUSTRIEL, CREUZIER LE NEUF.
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur PATEYRON Michel
AT Electrotechnicien, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à HYDS
- Madame PATIN Dominique née BOUGAREL
Agent de service logistique, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur PELISIER Patrice
Coordonnateur d'équipe sécurité, AUCHAN FRANCE, CHAMBRAY LES
TOURS.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PELISSIER Patrick
Directeur adjoint, CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT, YZEURE.
demeurant à NEUVY
- Monsieur PELLETIER Serge
Magasinier, VALMONT FRANCE S.A.S., CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- Monsieur PERON Alain
Lamineur Gros Mill., ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Madame PERRIN-THEVENIAUD Brigitte née PERRIN
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
(Agence de Moulins).
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Monsieur PEYRAS Jean-Paul
Electricien chef de chantier, S.A.E.M., CUSSET.
demeurant à CUSSET
- Monsieur PICOT Jean-Yves
Affuteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Monsieur PIEUCHOT Christian
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur PINAUD Jean
Employé, APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive gauche").
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PINEL Christian
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- Madame PLUCHOT Armelle née CHARLIER
Magasinier, NEXTER SYSTEMS, ROANNE.
demeurant à VICHY
- Monsieur POPINAT Albert
Acheteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Monsieur PORTET Patrick
Ouvrier, FORECREU SA, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur POUZADOUX Jean
Ouvrier boucher qualifié, MADAME PETELET MARIE-JOSÈPHE, VICHY.
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur POZZATI Jean-Claude
Micromonteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur PRETET Dominique
Conducteur de ligne, ASTEELFLASH FRANCE ETABLISSEMENT CENTRE,
DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PUARD Michel
Conducteur de travaux, SOCIÉTÉ PASS , CUSSET.
demeurant à MARIOL
- Madame RADOMSKI Annie née MOREAU
Employée commerciale, CSF FRANCE, LE SUBRAY (Agence de Carrefour
Market à Commentry).
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur RANDON Alain
Régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à BEAULON
- Monsieur RAT Yannick
Chauffeur, EUROVIA DALA, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- Madame RATIGNIET Dominique née BARDET
Gardiennne d'immeuble, LOGILEO, VICHY.
demeurant à VICHY
- Monsieur RENAUD Jacky
Préparateur mélanges, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Monsieur RENE Bernard
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Madame RIVOAL Dominique née EMERY
Responsable formation, COSMÉTIQUE ACTIVE FRANCE, ASNIERES-SUR-
SEINE.
demeurant à VICHY
- Monsieur ROM Didier
Employé, ASTEELFLASH FRANCE ETABLISSEMENT CENTRE,
DOMERAT.
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur ROUCHON Didier
Cadre cabinet expertise comptable, COGEP, ST DOULCHARD.
demeurant à BRUGHEAS
- Madame SALMET Françoise
Opératrice taillage cylindres, JPM S.A.S., AVERMES.
demeurant à MONTBEUGNY
- Monsieur SALMIN Gilles
Employé de banque, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE,
VILLEJUIF.
demeurant à ABREST
- Monsieur SEGUNDO Jean-Paul
Technicien VA, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- Monsieur SIRET Alain
Agent de maintenance, ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, CLERMONT-
FERRAND (Agence de LUCANE à BAYET).
demeurant à BESSON
- Madame SOUMIER Monique née PERROT
Agent administratif, SOMAB, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- Monsieur TACHON Jacques
Responsable bureau d'études électrique, SOMAB, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- Monsieur TAUVRON Jean-Paul
Directeur de carrière, SAS CERF, BRANSAT.
demeurant à LAFELINE
- Monsieur TAVERNIER Patrick
Technicien chaufferie, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- Monsieur THERY Patrick
Dérouleur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- Madame THOISON Jeannine née WOJDYLA
Monteur, SAGEM GROUPE SAFRAN, MONTLUCON.
demeurant à ST MARTINIEN
- Monsieur TONDEUR Dominique
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de
Moulins).
demeurant à MOULINS
- Madame TOUZEAU Brigitte née BONNET
Technicienne, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur TRICOT Alain
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à ST MARTIN DES LAIS
- Monsieur TRILLAUD Bernard
Employé , APEAH, MONTLUCON (Agence de ESAT "Rive gauche").
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur VERGNAUD Bernard
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à ST YORRE
- Monsieur VERNAT Gérard
Technicien de laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Monsieur VERNISSE Roland
Opérateur production, ZELLER PLASTIK FRANCE, CUSSET.
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
signé
Benoît BROCARD

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté n° 300/2014 du 10 février 2014

ARTICLE 1 : est approuvée la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 2 : est approuvée la liste supplémentaire des usagers pouvant bénéficier dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité d'alimentation en électricité par rapport aux autres usagers notamment en cas d'urgence, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 3 : est approuvée la liste des établissements de santé et les établissements sociaux et médicaux-sociaux en application de l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 4 : les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4265/2004 en date du 4 novembre 2004 sont abrogées.

ARTICLE 5 : monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, monsieur le directeur du GET Auvergne du réseau de transport d'électricité, monsieur le directeur d'ERDF Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le préfet
Benoît BROCARD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 521/14 du 4 mars 2014 autorisant la société ALLIER VOLAILLES à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'Escurolles

Par arrêté préfectoral n° 521/14 du 4 mars 2014, la société ALLIER VOLAILLES est autorisée à exploiter une unité d'abattage de volailles et un atelier de découpe, de préparation et de conditionnement de produits à base de volailles sur le territoire de la commune d'Escurolles, rue David Perrot.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
 Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté Préfectoral n° 204/2014 mettant en demeure la SARL « LE PERE HIBOU » à Besson de régulariser la situation de son élevage canin

Par arrêté préfectoral n°204/2014 en date du 31 janvier 2014, la SARL « LE PERE HIBOU », exploitant un élevage canin, est mise en demeure :

- de respecter le plan d'épandage prévu dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- de tenir à jour un cahier d'épandage ;
- de fournir les bons d'enlèvement qui doivent être remis au bénéficiaire après chaque opération de transfert d'effluents en vue de l'épandage sur les terres agricole ;
- de réaliser une mesure du niveau de bruit et de l'émergence en limite de propriété prévue tous les 3 ans ;
- de fournir les rapports des contrôles techniques de sécurité (installations électriques et vérification des extincteurs) ;
- de mettre en place les plans de dératisation et de désinsectisation de l'élevage où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 signé
 Serge BIDEAU

Extrait de l'arrêté interpréfectoral N° 14/00223 du 5 février 2014 Portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sioule.

ARTICLE 1er : Approbation du schéma

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- Le règlement.

ARTICLE 2 : Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du(des) site(s) internet où le SAGE de la Sioule peut être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des 160 communes concernées par le SAGE de la Sioule.

Le SAGE de la Sioule approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, à la préfecture de la Creuse et à la préfecture de l'Allier.

Le SAGE de la Sioule approuvé est consultable sur les sites internet www.puy-de-dome.gouv.fr, www.allier.gouv.fr, www.creuse.gouv.fr, et www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE de la Sioule approuvé est transmis aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne et du Limousin, des conseils généraux de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de la Creuse, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, aux maires des 160 communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Sioule, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, et à la préfecture de la région Centre (préfecture coordinatrice de bassin).

Le Préfet du Puy de Dôme Le Préfet de l'Allier Le Préfet de la Creuse

Signé Michel FUZEAU Signé Benoit BROCARD Signé Christian CHOQUET

Le texte complet de cet arrêté ainsi que la pièce jointe (déclaration de la CLE) peuvent aussi être consultés à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2014029-0034 du 29 janvier 2014

Approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Yan

Article 1^{er} :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Yan, annexé au présent arrêté, est approuvé sur les communes suivantes :

Département de l'Allier :

Chassenard ;

Département de Saône-et-Loire :

L'Hôpital-Le-Mercier, Montceaux-L'Étoile, Saint-Yan, Varennes-Saint-Germain, Versaugues.

Article 2 :

Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 dB(A) et 55dB(A).

Article 3 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Yan comprend :

- un rapport de présentation ;
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} du plan d'exposition au bruit.

Fait à Mâcon, le 29 janvier 2014

Le préfet de l'Allier Le préfet de Saône-et-Loire

Benoît Brocard Fabien Sudry

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.saone-et-loire.gouv.fr.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 598/2014 en date du 11 mars 2014

SOCIETE AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (APRR)

**Autoroute A714 – Bretelle autoroutière de Montluçon
Commune de Saint Victor**

Arrêté de Cessibilité

Article 1^{er} : Est déclarée cessible immédiatement, pour cause d'utilité publique au profit de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, la parcelle située sur le territoire de la commune de Saint Victor et désignée sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon et Monsieur le Directeur de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité

Extrait de l'arrêté n° 197 /2014 en date du 29 janvier 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes en pays saint-pourcinois

Article 1^{er} : La modification statutaire de la Communauté de communes en Pays saint-pourcinois est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Les articles 4, 6 et 7 des statuts en vigueur sont modifiés conformément aux nouveaux statuts annexés. Ces dispositions portent sur l'exercice des compétences ainsi que sur les compositions du conseil communautaire et du Bureau de cette Communauté de Communes.

Le reste sans changement.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés ainsi que des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées demeurera annexé au présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
signé : Serge BIDEAU

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Questions économiques et appui aux entreprises

EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 412/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 24 février 2014 concernant la création d'un supermarché d'une surface de vente totale de 1 048 m², situé avenue Jules Guesde sur la commune de Montluçon

* * * * *

Au cours de sa réunion du lundi 24 février 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé **d'accorder** l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL en vue de procéder à la création d'un supermarché à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1 048 m², situé avenue Jules Guesde sur la commune de Montluçon.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Montluçon, pour une durée d'un mois et fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Serge BIDEAU

Politique interministérielle emploi et insertion**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 234 / 2014 du 5 février 2014 Délivrant le Titre de Maître Restaurateur**

Article 1 : Le renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur est accordé à Monsieur Jacky MORLON, propriétaire de l'établissement «Le Grenier à Sel» à Montluçon, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Il appartient au titulaire du Titre de Maître-Restaurateur d'informer immédiatement le Préfet de la cessation d'activité du cuisinier et de son remplacement, dans un délai d'un mois, par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues dans le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Extrait de l' ARRÊTÉ N° 409 / 2014 portant agrément d'une Entreprise Solidaire

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément en qualité d'entreprise solidaire est accordé **pour une durée de 5 ans, à compter du 23 février 2014 jusqu'au 22 février 2019, à l'association Centre Social La MAGIC**, située 28, rue de la Chaume - 03110 BROUT VERNET, n° Siret 778 997 247 000 11 – code APE : 853K.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la responsable de l'unité territoriale Allier de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 21 février 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général par intérim,
Le Sous-préfet de Montluçon,

Thierry BARON



Avenant n°4

à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant de fin de gestion 2013

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 13 décembre 2013 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

L'article III-2 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 rend obligatoire la passation d'un avenant annuel de fin de gestion, pour le parc public, afin de préciser au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Le présent avenant constitue donc l'avenant de fin de gestion 2013 du parc public.

Au vu des réalisations constatées et des perspectives d'engagements 2013, l'enveloppe définitive des droits à engagement, pour le parc public, allouée au délégataire en 2013 est fixée à 147.767 € pour la réalisation d'un objectif de 74 logements sociaux répartis en 27 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et 47 PLUS (prêt locatif à usage social).

Fait à Moulins, le 3 février 2014

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

Benoît BROCARD

Jean-Paul DUFREGNE

Avenant n°5
à la convention de délégation de compétence de six ans en
application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction
et de l'habitation

Avenant modificatif

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 24 janvier 2014 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

L’article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l’article L. 301-5-2 du code de la construction et de l’habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d’un « avenant modificatif » sur l’initiative du délégataire ou de l’État pour toute modification d’une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l’article 2 à la convention de délégation de compétence.

Article 2 - Modifications apportées en 2013 à la convention de délégation de compétence

Les moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé en 2013 prévus dans l’avenant n°2 à la convention de délégation de compétence sont modifiés ainsi qu’il suit :

Pour 2013, l’enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est abondée de 1.064.801 € et portée à 4.191.168 €.

Pour 2013, l’enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est abondée de 548.680 € et portée à 1.233.285 €.

Fait à Moulins, le 4 février 2014

Le Président du Conseil Général de l’Allier
Jean-Paul DUFREGNE

Le Préfet de l’Allier
Benoît BROCARD

Développement local et suivi budgétaire des politiques d’intervention de l’Etat

Extrait de l’arrêté préfectoral n° 292/2014 du 7 février 2014 relatif à la la composition de la commission d’élus DETR

Article 1er : La commission prévue par l’article L. 2334.37 du code général des collectivités territoriales, chargée de fixer les catégories d’opérations prioritaires et les taux de subventions applicables à la DETR dans le département de l’Allier, est composée de :

- 8 représentants des maires des communes éligibles à la DETR ;
- 9 représentants des présidents d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles à la DETR.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés par arrêté de M. le Préfet sur désignation de l’Association des maires et des présidents de communautés du département de l’Allier.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu’ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Article 4 : Le mandat des membres expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé

Benoît BROCARD



Conseil Général
Département de l'Allier

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction Enfance, Autonomie et Insertion
Pôle Équipements Sociaux et Médico-Sociaux
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRETÉ CONJOINT n°306/2014

Fixant le prix de journée 2014 de l'Entraide Allier

Le Préfet de l'Allier

*Le Président du Conseil Général
de l'Allier*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et

services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1964 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Entraide Universitaire du Mayet de Montagne à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1973 habilitant la Maison d'adolescents de l'Entraide Universitaire de Vichy à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Edmond Breuillard du Mayet de Montagne (03250),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de Foyer Éducatif d'Adolescents de Vichy 26 à 30 quai d'Allier (03200),

VU l'arrêté conjoint en date du 22 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement Entraide Universitaire Allier,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de l'Entraide Allier,

VU LE RAPPORT ET SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le prix de journée de l'Entraide Allier est fixé à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Action éducative en hébergement collectif (internat)	209,23 €
Action éducative en hébergement individualisé (jeunes majeurs)	104,62 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*Palais des juridictions*)

administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Allier

*Pour le Préfet
Le secrétaire général
Serge BIDEAU*

*Le Président du Conseil Général
P/Le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Solidarités, des Populations et des
Territoires*

Marie-Françoise LACARIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE



**CENTRE HOSPITALIER
MOULINS YZEURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES CONCOURS**

Tél : 04.70.35.33.14
Télécopie : 04.70.35.33.34

**RECTIFICATIF : CET AVIS ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE CONCOURS DU 03
FEVRIER 2014**

(Une erreur concernant les spécialités s'est glissée dans cette publication)

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MAITRES OUVRIERS**

Année 2014

Le Centre Hospitalier Moulines-Yzeure organise en **Mars 2014** un concours sur titres pour le recrutement de **3 Maîtres Ouvriers** :

Spécialité EQUIPE BIONETTOYAGE

EST REMPLACÉE PAR : « SPECIALITE BLANCHISSERIE »**1 poste**

Spécialité RESTAURATION

1 poste

Spécialité SECURITE

1 poste

en application de l'article 13, III, 1er et 2ème alinéa du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Le concours sur titres est ouvert aux ouvriers qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux années de services effectifs dans leur grade respectif au 31/12/2013

Le dossier de candidature devra comporter :

- Lettre manuscrite de candidature
- Curriculum Vitae avec expérience professionnelle détaillée
- Certificats de travail
- Copie du, ou des diplômes certifiée conforme

Les candidatures et le dossier devront être adressés ou remis au plus tard le 10 MARS 2014 à :

**Direction des Ressources Humaines
Service des Concours
10, avenue du Général de Gaulle
03006 MOULINS CEDEX**

Avis de concours affiché le : **14 Février 2014**

Affichage :

- Panneaux Officiels Moulins et Yzeure
- Sous-Préfectures et Préfecture du Département de l'Allier

Insertion :

- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée

1, avenue de la République

Boîte Postale 68

03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-02 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est conférée à **Madame Lucie LAGAT**, Docteur en Pharmacie, à effet de signer tous documents relatifs aux Appels d'Offres lancés par la Pharmacie à Usage Interne de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT et relevant des attributions du Docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet à dater du **23 janvier 2014**.

Fait à Gannat, le 23 janvier 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-03 DS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du **31 janvier 2014 au 14 février 2014**.

ARTICLE 3

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 29 janvier 2014

Le Directeur,
Christian VERRON


Destinataires :


- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant
- Affichage



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT

 04.70.90.62.00

 04.70.90.25.55

 mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-04 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE





Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accorder délégation de signature à **Madame Murielle MONTEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée des Services Economiques pour :

- les achats de fournitures de biens et services ressortant de marchés annuels,
 - les achats de fournitures de biens et services hors marchés,
 - l'organisation de l'approvisionnement des produits,
 - tout acte contribuant au fonctionnement normal et devant être pris dans le cadre de l'astreinte administrative.
-  documents relatifs au décès d'un résident,
 -  actes d'état civil en Mairie de GANNAT,
 -  autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 -  autorisation de transport de corps après mise en bière,

- ✉ autorisation de dépôt à titre exceptionnel, au dépositaire de l'E.H.P.A.D., de corps relevant de l'autorité judiciaire ou en recherche médico-légale décidé expressément dans les deux cas par le Procureur de la République.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Comptable de l'Etablissement.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4

Madame Murielle MONTEL, Adjoint des Cadres Hospitaliers, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 29 janvier 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

**E.H.P.A.D. François Mitterrand**

Maison de Retraite Publique médicalisée

1, avenue de la République

Boîte Postale 68

03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-05 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,

- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du **14 février 2014 au 30 avril 2014**.

ARTICLE 3

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 14 février 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

EXTRAIT DE L'ARRETE n° DOH-2014-18 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 730 494,62 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 726 042,95 €** soit :

6 155 832,42 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 964 206,86 €** au titre de l'exercice courant et **191 625,56 €** au titre de l'exercice 2012,
318 272,51 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **318 272,51 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
251 938,02 € au titre des produits et prestations, dont **251 738,02 €** au titre de l'exercice courant et **16 209,06 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 451,67 €** soit :

5 070,26 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
-618,59 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier. .

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2014

P/Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 et par délégation,
 Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
 1ex pour le CH Vichy
 1ex pour l'ARS siège



DELEGATION DE SIGNATURE

Docteur Pierre LESTEVEN, Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Montluçon,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n° 2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2011 de Madame Annie NORTIER, en tant qu'Attachée Principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,

- Vu la décision de Madame la Ministre en date du 31 mai 2013 désignant Monsieur le Docteur Pierre LESTEVEN, Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Montluçon à compter du 1^{er} juin 2013 jusqu'au 30 novembre 2013 inclus,
- Vu la décision de Madame la Ministre en date du 27 novembre 2013 prorogeant Monsieur le Docteur Pierre LESTEVEN, Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Montluçon à compter du 1^{er} décembre 2013 jusqu'au 31 mai 2014 inclus,

Article 1

En l'absence du Directeur des Affaires Financières, délégation est donnée à Madame Annie NORTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, de signer les permissions de sortie et les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat et Hospitalisation à la Demande d'un Tiers.

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Fait à Montluçon, le 21 février 2014

Dr Pierre LESTEVEN
Administrateur provisoire

Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-024 du 27 janvier 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à la société de transports sanitaires :

SARL AMBULANCES EDELWEISS

Implantée : **44, Grande Rue
03240 LE MONTET**

Dont le gérant est : Monsieur Michel DEMOY

Sous le numéro : **166**

Pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants : **3 VEHICULES DE CATEGORIE A – (Type B)**

A compter du : **1^{er} février 2014**

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'Arrêté N° DT03-2014-025 Portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Article 1 : L'agrément délivré sous le numéro 161 à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Edelweiss, pour le site d'implantation 1 Chemin de Chavennes – 03000 AVERMES, gérée par M. Michel Démois, est retiré à compter du 1^{er} février 2014.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 17 janvier 2014

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2013-151 du 12 novembre 2013 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2013 Au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure (n°FINESS 03 000 656 3)

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure (n°FINESS 03 000 656 3) sont autorisées comme suit :

	BP 2013 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	56 943
Groupe II	309 674
Groupe III	22 806
Total	389 423
RECETTES	
Groupe I	389 423
Groupe II	
Groupe III	
R N n-1	
Total	389 423

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, **la dotation globale de financement** du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure **est fixée à 389 423 €** à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le douzième de la dotation globale de financement est égal à **32 452 €**

Article 3 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, la présente décision sera publiée eu recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier.

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03- 2014-23 du 27/01/2014 Relatif à l'organisation des gardes de pharmacies d'officine sur le secteur de Vichy

Article 1 : l'arrêté n°5294/2002 du 15 octobre 2002 est abrogé.

Article 2 : tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 3 : Le délégué territorial de l'Allier de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour le directeur général
Et par délégation,
Le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE MODIFICATIF N° 2014 – 16 du 30 janvier 2014 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de l'Allier

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2010-454 du 18 novembre 2010 est modifié comme suit :

Au titre du collègue 1 : représentants des établissements de santé

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

(5 représentants)

Titulaires :

Poste vacant en cours de désignation

M. THEPOT Pierre
Directeur CH Moulins-Yzeure

M GEBEL Thierry
Directeur CH de vichy

M.CHEVALIER Jean-Marie Directeur
CH Cœur du Bourbonnais

Monsieur GUIAVARCH Pierre-Yves
Directeur Hôpital privé
Saint-François Saint-Antoine (*en
remplacement de Mme BATAILLE*)

Suppléants :

M. LARDY Jean-Claude
Directeur CHS Ainay le Château

M. DELAYE Franck
Directeur Adjoint HCB St-Pourçain
en charge du CH de Bourbon
l'Archambaud

M. GUAY Cyril
Directeur Adjoint du CH de Vichy

Poste vacant en cours de désignation

Monsieur BROSSON Jean-Luc
Directeur Polyclinique La Pergola à
Vichy

- En tant que présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

Titulaires :

Dr CATTAN Fabrice
Président CME CH
Moulins-Yzeure

Dr BOUVIER Bruno
Représentant CME CH
Cœur de Bourbonnais

Dr AGUILERA Didier
Président CME CH Vichy

Dr VERDIER Philippe
Président CME CH
Montluçon

Dr GROS François
Président CME St Odilon à
Moulins

Suppléants :

Dr PETITJEAN Claude-François
Président CME CH Ainay le Château

Dr JEU Jean-François
Président CME CH Bourbon l'Archambault

Dr MOUSSIÉ-DUBOST Régine
Vice-Présidente de CME CH de Vichy

Dr ESSIQUE David
Vice-président CME CH Montluçon

Dr BONS Jean-Michel
Président CME Hôpital privé St François à
Désertines (*en remplacement du Dr Servageont*)

Au titre du collègue 2 : représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes âgées:

(4 représentants)

Titulaires :

Mlle ROUGERON Lydie
Directrice maison retraite Résidence
du Parc au Mayet de Montagne -
FEHAP

Mme METENIER Christine
Directrice EHPAD L'Ermitage à
Moulins

Mme PAUMIER Françoise
Directrice EHPAD Les Cordeliers
Le Donjon – FHF AD-PA

Suppléants :

Mme HEOUD Chantal
Directrice EHPAD Villa Paisible -
Vichy - SYNERPA

Mme MENIS LAUBRIAT Eliane
Directrice EHPAD Villars Accueil
Moulins –URIOPSS

Mme DUVERGER Sylvaine
Directrice EHPAD St Gérard Le Puy

Mme CAUL FUTY Christine
Directrice CCAS Vichy – UNA

M. CROUZIER-MOULIN Philippe
Représentant ADMR

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées:

(4 représentants)

Titulaires :

Poste vacant en cours de désignation

M. BINOT Roland
Représentant PEP

M. ROUVES Michel
Président de l'APEAH

M. PALMA Jean-Luc
Directeur Adjoint CH Moulins-
Yzeure MAS Yzeure

Suppléants :

M. KAUFFMANN Georges
Président ABAH

Mme CARSAC Nicole
Président de l'UNAFAM

M. MATHIAUX André
Président de l'APAJH

M. DUPRE Alain
Président de L'ENVOL

Au titre du collège 3 : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

(3 représentants)

Titulaires :

Poste vacant en cours de désignation

M LUCOT Yannick
Directeur général, Association
VILTAIS

Mme PUVINEL Josette
Médecin coordonnateur de
l'ABIDEC

Suppléants :

Mme GUILHAUME Monique
Présidente du comité départemental
d'éducation physique et de
gymnastique volontaire de l'Allier

M. CHANAUD René
Représentant de l'association Allier
Nature

Mme le Dr BOUSCAVEL Anne-
Marie CH de Moulins-Yzeure (*en
remplacement du Dr CROST*)

Au titre du collège 4: représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes en médecine

- En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

Titulaires :

M. le docteur ZILBER Michel

M. le docteur ROSATI Louis Pierre

M. le docteur SIMONNET Jacques

Suppléants :

M. le docteur REGNIER Denis

M. le docteur BAYLE Georges

M. le docteur ROSATI Jean-Antoine

- En tant que représentants des autres professionnels de santé :

(3 représentants)

Titulaires :

Dr CHAUX Philippe
Chirurgien-dentiste

M. CHALOT Gilles
Masseur kinésithérapeute

Poste vacant en cours de désignation

Suppléants :

Dr DOLE Olivier
Chirurgien-dentiste

M. BONNET Olivier
Masseur kinésithérapeute

M. SALAT Jean-Philippe
Infirmier

- En tant que représentant des internes en médecine :

(1 représentant)

Titulaire :

Mr DUCHER Guillaume
Interne en médecine (*en
remplacement du Dr KISSEL
Vincent*)

Suppléant :

Mme CROUZET Cindy
Interne en médecine

Au titre du collègue 5 : représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

(2 représentants)

Titulaires :

Dr COLAMARINO Renato

Suppléants :

Poste en cours de désignation

Association Mémoire Allier

Dr DE GARDELLE Guillaume
Président Fédération Auvergne Pôles
et Maisons de santé

Dr DOMENECH-BONET Isabelle
médecin Avermes

Au titre du collège 6 : représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

(1 représentant)

Titulaire :
M. VAN DENBROUCK Marc
FNEHAD

Suppléant :
Mme DUCHASTELLE Catherine
FNEHAD

Au titre du collège 7 : représentant des services de santé au travail

(1 représentant)

Titulaire :
Mme GAUTHIER Michèle
SISTM

Suppléant :
Mr VIARD Patrice
SISTM

Au titre du collège 8 : représentants des usagers

- En tant que représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

(5 représentants)

Titulaires :
M. LEFELLE Jean-Marie
UFC Que Choisir

Suppléants :
Mme NERAULT Marie-Thérèse
UDAF

M. MARGELIDON Marc
Association Croix Bleue

M. DESAMAIS Régis
Président FNATH

Dr VALOIS Philippe
Président association Ligue Contre le
Cancer - Comité de l'Allier

Mme BASSOT Eliane
GAIPAR

M. LABART Serge

Mme GALAND Danièle (*en*)

Président association France
Alzheimer de l'Allier

*remplacement de M. LE JARIEL Jean-
Christian)*

Association des Paralysés de France
Allier

Mme URIBES Sylvie
Groupement des Parkinsoniens de
l'Allier

Mme REVERSEAU Josiane
AIDES

- En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

(3 représentants)

Titulaires :

Poste vacant en cours de désignation

M. CHOSSON Thierry
Directeur CRP La Mothe - ARPIH

Mme RAMILLON Michèle
Présidente de la Fédération
Départementale des Aînés Ruraux

Suppléants :

M. VERDIER Philippe
Directeur Général AVERPAHM

Mme WESOLEK Martine
Présidente Association Voir Ensemble

M. MAUVE Michel
Fédération Départementale des Aînés
Ruraux

Au titre du collège 9 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

(1 représentant)

- En tant que représentant du conseil régional :

Titulaire :

M. GUERRE Jean-Michel
Vice-président du Conseil Régional

Suppléant :

Mme LEGUILLON Marie-Claude
Conseillère Régionale

- En tant que représentants des communautés :

(2 représentants)

Titulaires :

Mme EYMARD Nicole
Vice-présidente Communauté Agglo
Vichy Val d'Allier

Mme TABUTIN Nicole
Déléguée communautaire
Communauté d'agglomération de
Moulins

Suppléants :

Mme BARBARIN Nicole
Conseillère communautaire Vichy Val
d'Allier

Mme DE BREUVAND Cécile
Vice-présidente de la communauté
d'agglomération de Moulins

- En tant que représentants des communes :

(2 représentants)

Titulaire :

M POZZOLI Bernard
Maire de Prémilhat

Mme STEYER Marie-Christine
Adjoint au maire de Vichy

Suppléant :

M DENIZOT Alain
Maire d'Avermes

M. SIMON Yves
Maire de Meillard

- En tant que représentants des conseils généraux :

(2 représentants)

Titulaires :

Mme LACARIN Marie-Françoise
Vice-présidente du Conseil Général

M. BIDET Dominique
Vice-président du Conseil Général

Suppléants :

M MAZUEL Gilles
Vice-président du Conseil Général

M. PERRIN Pascal
Vice-président du Conseil Général

Au titre du collège 10 : représentant de l'ordre des médecins

(1 représentant)

Titulaire :

Dr MANDET Jean-Loup
Président du Conseil de l'Ordre des
Médecins

Suppléant :

Mme BETTAREL BINON Catherine
Ordre des Médecins

Au titre du **collège 11** : personnalités qualifiées

(2 représentants)

Titulaires :

Docteur Jean DELMAS

M. FAVRE-BONTE Robert

Directeur Honoraire du CH de MOULINS

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de l'Allier.



**CENTRE HOSPITALIER
MOULINS YZEURE**

Le Directeur Général,
François DUMUIS
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES CONCOURS**

Tél : 04.70.35.33.14
Télécopie : 04.70.35.33.34

**RECTIFICATIF : CET AVIS ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE CONCOURS DU 03
FEVRIER 2014**

(Une erreur concernant les spécialités s'est glissée dans cette publication)

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MAITRES OUVRIERS**

Année 2014

Le Centre Hospitalier Moulines-Yzeure organise en **Mars 2014** un concours sur titres pour le recrutement de **3 Maîtres Ouvriers** :

Spécialité EQUIPE BIONETTOYAGE

EST REMPLACÉE PAR : « SPECIALITE BLANCHISSERIE » 1 poste

Spécialité RESTAURATION

1 poste

Spécialité SECURITE

1 poste

en application de l'article 13, III, 1er et 2ème alinéa du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Le concours sur titres est ouvert aux ouvriers qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux années de services effectifs dans leur grade respectif au 31/12/2013

Le dossier de candidature devra comporter :

- Lettre manuscrite de candidature
- Curriculum Vitae avec expérience professionnelle détaillée
- Certificats de travail
- Copie du, ou des diplômes certifiée conforme

Les candidatures et le dossier devront être adressés ou remis au plus tard le 10 MARS 2014 à :

**Direction des Ressources Humaines
Service des Concours
10, avenue du Général de Gaulle
03006 MOULINS CEDEX**

Avis de concours affiché le : **14 Février 2014**

Affichage :

- Panneaux Officiels Moulins et Yzeure
- Sous-Préfectures et Préfecture du Département de l'Allier

Insertion :

- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier

Extrait de l'ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Article 1^{er} :

Madame Agnès Mongeat est désignée en qualité de contrôleur, et habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à rechercher et constater

les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Agnès Mongeat, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,

Le directeur général,

François DUMUIS

Extrait de l'ARRETE n° 2014-27 Portant désignation en qualité d'inspectrice au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Carole PEYRON, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Article 1^{er} :

Madame Carole Peyron est désignée en qualité d'inspectrice, et habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à rechercher et constater

les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Carole Peyron, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R

1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,

Le directeur général,
François DUMUIS

Extrait de l'ARRETE Portant sur le renouvellement de la liste des médecins agréés, généralistes, et spécialistes de l'Allier

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°692/2011 du 3 mars 2011 portant sur le renouvellement de la liste des médecins agréés, généralistes, et spécialistes de l'Allier est abrogé.

Article 2 - Sont agréés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2014, les médecins généralistes et spécialistes mentionnés respectivement en annexe 1 et 2.

Article 3 – Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le

Le Préfet,

Extrait de l'ARRETE n° 2014-28 Portant désignation en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Monsieur Maxime BELTIER, pharmacien à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Article 1^{er} :

Monsieur Maxime Beltier est désigné en qualité d'inspecteur, et habilité, en tant que pharmacien, et dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à

rechercher et constater les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Monsieur Maxime Beltier, dûment habilité par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,

Le directeur général,

François DUMUIS



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-06 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant la direction par intérim de Monsieur Pierre Jacques GARCIN, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet à compter du **1^{er} mars 2014** et se terminera **dès la fin de la période de direction par intérim assurée par Monsieur Pierre Jacques GARCIN.**

ARTICLE 3

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Pierre Jacques GARCIN, Directeur.

Fait à Gannat, le 6 mars 2014

Le Directeur,


Pierre Jacques GARCIN


Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

**E.H.P.A.D. François Mitterrand**

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT

 04.70.90.62.00

 04.70.90.25.55

 mr.gannat@wanadoo.fr

DECISION N° 2014-07 DS
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Durant la direction par intérim de Monsieur Pierre Jacques GARCIN, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Murielle MONTEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers chargée des Services Economiques pour :

- les achats de fournitures de biens et services ressortant de marchés annuels,
- les achats de fournitures de biens et services hors marchés,
- l'organisation de l'approvisionnement des produits,
- tout acte contribuant au fonctionnement normal et devant être pris dans le cadre de l'astreinte administrative.
 - ☞ documents relatifs au décès d'un résident,
 - ☞ actes d'état civil en Mairie de GANNAT,
 - ☞ autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 - ☞ autorisation de transport de corps après mise en bière,
 - ☞ autorisation de dépôt à titre exceptionnel, au dépositaire de l'E.H.P.A.D., de corps relevant de l'autorité judiciaire ou en recherche médico-légale décidé expressément dans les deux cas par le Procureur de la République.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Comptable de l'Etablissement.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet à compter du **1^{er} mars 2014** et se terminera **dès la fin de la période de direction par intérim assurée par Monsieur Pierre Jacques GARCIN.**

ARTICLE 4

Madame Murielle MONTEL, Adjoint des Cadres Hospitaliers, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Pierre Jacques GARCIN, Directeur.

Fait à Gannat, le 6 mars 2014

Le Directeur,

Pierre Jacques GARCIN

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

Extrait de l'ARRETE n° 2014-29 Portant habilitation de Madame Marie-Dominique FURET-GARABIOL, pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé d'Auvergne, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Article 1^{er} :

Madame Marie-Dominique Furet-Garabiol est habilitée en tant que pharmacien inspecteur de santé publique et dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle à rechercher et constater les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Marie-Dominique Furet-Garabiol, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,

Le directeur général,

François DUMUIS



**CENTRE HOSPITALIER
MOULINS YZEURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES CONCOURS**

Tél : 04.70.35.33.14
Télécopie : 04.70.35.33.34

**CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Année 2014

Le Centre Hospitalier Moulines-Yzeure organise à **partir du 15 MARS 2014** un concours sur titres pour le recrutement de **5 Ouvriers Professionnels Qualifiés** :

Equipes BIONETTOYAGE ET HOTELIERE	2 postes
Spécialité SECURITE	1 poste
Spécialité RESTAURATION	1 poste
Spécialité BLANCHISSERIE	1 poste

en application de l'article 13 II du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires soit

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Lettre manuscrite de candidature
- Curriculum Vitae avec expérience professionnelle détaillée
- Certificats de travail
- Copie du, ou des diplômes certifiée conforme

Les candidatures et les dossiers devront être adressés ou remis au plus tard le 10 Mars 2014 à :

**Direction des Ressources Humaines
Service des Concours
10, avenue du Général de Gaulle
03006 MOULINS CEDEX**

Avis de concours affiché le : **03 Février 2014**

Affichage :

- Sous-Préfectures et Préfecture du Département de l'Allier

- Panneaux Officiels Moulins et Yzeure

Insertion :

- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 210/14 en date du 31 janvier 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés en gare de VICHY parcelle AI 793 par Réseau Ferré de France (RFF)

Article Ier :

Réseau Ferré de France, direction régionale Rhône-Alpes Auvergne sise 78, rue la Villette à Lyon 3^{ème}, est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés à la gare de Vichy, dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n° 793 de la section AH de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

Article II :

Les travaux souterrains projetés comprennent les sondages et essais géotechniques suivants :

- Un sondage carotté (CP1) d'une profondeur de 10 m avec équipement final en piézomètre de suivi de nappe,
- Un sondage destructif avec essais pressiométriques (P1) jusqu'à 10 m de profondeur,
- Deux sondages destructifs (D1,D2) jusqu'à 6 m de profondeur,
- Un sondage destructif (F1) jusqu'à 6 m de profondeur destiné à une reconnaissance des fondations du poteau de la marquise du quai n° 2.

Ce programme minimum pourra être complété par d'autres sondages si nécessaire dont la profondeur ne devra pas dépasser 10 m.

Article III :

La réalisation des travaux de sondage s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Contrôle en sondage des terrains traversés et échantillonnage en sacs,
- Suivi de la présence d'eaux souterraines dans les sondages et dans le piézomètre installé,
- Prélèvement et contrôle régulier de la conductivité des eaux souterraines,
- Mesure du niveau statique de la nappe en fin de sondages,
- En cas de venues d'eau minéralisées et/ou de gaz carbonique :
 - arrêt des travaux,
 - information immédiate de l'ARS, de la Compagnie Fermière de Vichy et de la Société Commerciale du Bassin de Vichy,
 - rebouchage du sondage avec sobranite et béton après avis de l'ARS.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

Article IV :

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article II du présent arrêté.

Article V:

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article VI:

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article VII :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général, Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur, Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Article VIII :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon, BP 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Article IX :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 211/14 en date du 31 janvier 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés en gare de VICHY parcelle AI 793 par la SNCF

Article Ier :

La SNCF sise 31, avenue Albert et Elisabeth à Clermont-Ferrand, est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés à la gare de Vichy, dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n° 793 de la section AH de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

Article II :

Les travaux souterrains projetés comprennent les sondages et essais géotechniques suivants :

- Un sondage carotté (C1) d'une profondeur de 7 m,
- Un forage destructif (P1) avec essais pressiométriques jusqu'à 15 m de profondeur.

Ce programme minimum pourra être complété par d'autres sondages si nécessaire dont la profondeur ne devra pas dépasser 15 m.

Article III :

La réalisation des travaux de sondage s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Contrôle en sondage des terrains traversés et échantillonnage en sacs,
- Suivi de la présence d'eaux souterraines dans les sondages et dans le piézomètre installé,
- Prélèvement et contrôle régulier de la conductivité des eaux souterraines,
- Mesure du niveau statique de la nappe en fin de sondages,
- En cas de venues d'eau minéralisées et/ou de gaz carbonique :
 - arrêt des travaux,
 - information immédiate de l'ARS, de la Compagnie Fermière de Vichy et de la Société Commerciale du Bassin de Vichy,
 - rebouchage du sondage avec sobranite et béton après avis de l'ARS.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée, nettoyage du chantier en fin de travaux.
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

Article IV :

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article II du présent arrêté.

Article V:

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article VI:

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article VII :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général, Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur, Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Article VIII :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon, BP 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Article IX :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

ARRETE N° DT03- 2014-23

Relatif à l'organisation des gardes de pharmacies d'officine sur le secteur de Vichy

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 5125-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°4760/01 du 7 décembre 2001 autorisant le transfert sur la commune du Vernet de l'officine de pharmacie sise 10 rue Source de l'hôpital à Vichy,

Vu l'arrêté préfectoral n°5294/2002 du 15 octobre 2002 fixant l'organisation des gardes sur le secteur de Vichy,

Vu l'organisation de la sectorisation des secteurs de gardes des pharmacies mise en place par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier en 2007 en vue du versement d'honoraires pour la participation à la permanence pharmaceutique, selon le cahier des charges du 22 décembre 2006 issu de la convention nationale entre l'Assurance Maladie et les syndicats professionnels,

Vu le courrier du 6 janvier 2014 du Conseil Régional de l'Ordre de Pharmaciens (CROP) d'Auvergne,

Considérant la demande d'octobre 2013 de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine de l'Allier (USPO) relatif à la réorganisation des gardes en officine sur le secteur de Vichy et notamment l'arrêté préfectoral n°5294/2002 du 15 octobre 2002,

Considérant que l'organisation des gardes sur le secteur de Vichy ne correspond plus à la sectorisation actuelle,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2002, sus visé, ne respecte plus le service de gardes fixé par cet arrêté,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que l'organisation des services de gardes et d'urgence doit être réglée par les organisations représentatives de la profession du département,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°5294/2002 du 15 octobre 2002 est abrogé.

Article 2 : tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 3 : Le délégué territorial de l'Allier de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le **27 JAN. 2014**

Pour le directeur général
Et par délégation,
Le délégué territorial,



Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE n° 2014-26 Portant désignation en qualité de contrôleur au titre de l'article L1435-7 et habilitation de Madame Agnès MONGEAT, à constater les infractions relevant de son champ de compétence

Article 1^{er} :

Madame Agnès Mongeat est désignée en qualité de contrôleur, et habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à rechercher et constater

les infractions prévues par les dispositions du code de la santé publique et, sauf dispositions spéciales contraires, des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 :

Madame Agnès Mongeat, dûment habilitée par le présent arrêté prêtera serment devant le tribunal de grande instance de sa résidence administrative dans les conditions prévues par les

articles R 1312-1 à R 1312-7 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 3 :

L'habilitation cesse lorsque l'agent qui en bénéficie quitte les limites territoriales de la région Auvergne ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le directeur général adjoint et le chef de la mission « veille-alerte-inspection-contrôle » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2014,

Le directeur général,

François DUMUIS

Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-035 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à la société de transports sanitaires :

S.T. TROPNCAIS AMBULANCE

Implantée : **6 Place de l'Eglise**
03360 ST BONNET DE TRONCAIS

Dont le gérant est : Monsieur Thierry GAYRAL
 Sous le numéro : 167
 Pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants : 1 véhicule de catégorie A – (Type B)
 1 véhicule sanitaire léger de catégorie D
 A compter du 1^{er} mars 2014

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 18 février 2014

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE Autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (www.pharmaciedufaubourgssaintpierrelafayette.com; de l'officine de pharmacie sise 2 Faubourg Saint Pierre 03100 Montluçon)

Article 1^{er} : La création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedufaubourgssaintpierrelafayette.com de l'officine de pharmacie sise 2 Faubourg Saint Pierre 03100 Montluçon permettant à Madame Françoise Gonnin de se livrer à cet emplacement, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet **est autorisée**.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives prévues à l'article L5125-39 du code de santé publique.

Article 6 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de l'autorisation expresse.

Article 7 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 10 février 2014

Le directeur général,
François DUMUIS

Extrait de l'Arrêté N° 2014- 43 Portant désignation des membres du Comité d'Experts en application de l'article L. 2123.2 du Code de la Santé Publique

Article 1 : Sont désignés comme membres du comité d'experts prévu par l'article L 2123.2 du Code de la Santé Publique :

1. deux médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique

a) Monsieur le Professeur Didier LEMERY, suppléé par Madame le Docteur Marie ACCOCEBERRY

b) Monsieur le Docteur Jean-Luc MEYER, suppléé par Monsieur le Docteur François-Noël MASSON

2. un médecin psychiatre

a) Monsieur le Professeur Pierre Michel LLORCA suppléé par Monsieur le Docteur Jean Paul SABY,

3. deux représentants d'associations de personnes handicapées

a) pour l'UNAFAM : Madame Liliane BESSON suppléée par Madame Madeleine AUJAME

b) pour l'URAPEI : Mademoiselle Christiane FORESTIER suppléée par Madame Renée SALAT

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans, renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Offre Hospitalière et des Etablissements de Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures de département.

Fait à Clermont Ferrand le 24 février 2014

Le directeur général,

François Dumuis

Liste des médecins généralistes

Nom	Prénom			Adresse		Tél.
DOMENECH-BONET	ISABELLE		5	RUE ALPHONSE DAUDET	03000 AVERMES	04 70 46 29 38
SEITER	PATRICIA	LE CONTOT - ESPLANADE F. MITTERRAND		RUE ADRIEN CAVY	03700 BELLERIVE SUR ALLIER	04 70 58 49 00
SICARD	EMILE		54	AVENUE DE RUSSIE	03700 BELLERIVE SUR ALLIER	04 70 32 19 24
DESRICHARD	JEAN- CHRISTIAN		4	RUE DU PRE BRETET	03350 CERILLY	04 70 67 52 51
ROSATI	JEAN-ANTOINE	LES CAILLOUX	2	RTE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE	03140 CHANTELLE	04 70 56 67 01
MARTIN	JOSE		24	RUE JEAN JAURES	03600 COMMENTRY	04 70 64 31 92
DELAUME	PHILIPPE		41	AVENUE GABRIEL BONNICHON	03430 COSNE D ALLIER	04 70 07 56 87
BOUILLON	PATRICE		11	RUE DU CHAMP PERROT	03300 CREUZIER LE VIEUX	04 70 58 46 46
GARMY	JEAN-PIERRE		3	RUE ROCHER FAVYE	03300 CUSSET	04 70 96 27 10
PERRON	JEAN-PHILIPPE		14 BIS	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	03300 CUSSET	04 70 59 15 44
VERRELLE-DE NAYVILLE	MARIE-EDITH	RESIDENCE DES 3 MOUSQUETAIRES	43	RUE ANTOINETTE MIZON	03300 CUSSET	04 70 98 81 41
CAZOT	PIERRE- CHARLES	GROUPE MEDICAL ALBERT CALMETTE	1	AVENUE DU DRAPEAU	03300 CUSSET	04 70 98 77 27
MARION	CLAUDE	GROUPE MEDICAL ALBERT CALMETTE	1	AVENUE DU DRAPEAU	03300 CUSSET	04 70 98 77 27
MEUNIER	SYLVIE		15	RUE MARX DORMOY	03410 DOMERAT	04 70 28 62 33
GUY	PIERRE		273	RUE DU BOURBONNAIS	03290 DOMPIERRE SUR BESBRE	04 70 34 54 72
BEDOU	BENEDICTE		14	RUE DU VIEUX BARD	03450 EBREUIL	04 70 90 74 50
CLOTTES	ARNAUD		14	RUE DU VIEUX BARD	03450 EBREUIL	04 70 90 74 50
BOULIGNAT	THIERRY		85	AVENUE SAINT JAMES	03800 GANNAT	04 70 90 00 24
LEBAUPIN	PATRICK		24	AVENUE DES CAPUCINS	03800 GANNAT	04 70 90 07 26
DUMAS	CLAUDE		13	GRAND RUE	03380 HURIEL	04 70 28 66 34

PISON	GERARD		7	AVENUE DE LA GARE	03380 HURIEL	04 70 28 62 33
ALBOUY	DOMINIQUE		4	RUE BERNARD ROCHETTE	03120 LAPALISSE	04 70 99 10 44
DAVY	PHILIPPE		18	AVENUE CHARLES DE GAULLE	03120 LAPALISSE	04 70 99 20 30
PERNOLLET	BERNARD			PLACE JEAN BECAUD	03120 LAPALISSE	04 70 99 16 60
ROUSSILHE	JOEL			PLACE JEAN BECAUD	03120 LAPALISSE	04 70 99 16 60
TINARDON	JACQUES	MAISON DE SANTE JACQUES CORTEZ	9	PARC LE PLESSIS	03130 LE DONJON	04 70 99 30 55
DUCLAIROIR	YVES		9	PARC LE PLESSIS	03130 LE DONJON	04 70 99 55 06
MAZIERES	PHILIPPE		37	RUE DE FERRIERES	03250 LE MAYET DE MONTAGNE	04 70 59 70 78
ROCHELET	JACQUES		28	ROUTE DEPARTEMENTALE 945	03240 LE MONTET	04 70 47 13 83
GENEAU DE LAMARLIERE	VERONIQUE		9	ROUTE DE MAILLET	03190 LOUROUX HODEMENT	04 70 06 80 70
COIGNET	MARIE- THERESE		13	RUE DU DOCTEUR VINATIER	03320 LURCY LEVIS	04 70 67 82 88
LEHMANN	PASCAL		7	RUE DE LA MAITRISE	03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 51 65 77
BARDIOT	JACQUES		15	RUE DES DAMES	03360 MEAULNE	04 70 06 95 73
BARRAUD	GLADYS	CABINET DES GUINEBERTS	186	AVENUE DU PRESIDENT AURIOL	03100 MONTLUCON	04 70 05 33 33
DEGEORGE	ALAIN	CABINET DES GUINEBERTS	186	AVENUE DU PRESIDENT AURIOL	03100 MONTLUCON	04 70 05 33 33
GIGON	JEAN-MICHEL	RESIDENCE BELFORT GAITE	3	RUE LUCIEN MENUT	03100 MONTLUCON	04 70 05 54 29
LENOIR	BERNARD	LES BOURBONS	10	PLACE EDOUARD ET GEORGES PIQUAND	03100 MONTLUCON	04 70 05 06 53
MAGNIERE	ETIENNE		2	ROUTE DE VILLEBRET	03100 MONTLUCON	04 70 28 07 65
GIRAUD	JEAN-MICHEL		6	RUE DE LA PRESLE	03100 MONTLUCON	04 70 28 02 26
MARQUET	FRANCOISE		16	RUE DU PAVE	03100 MONTLUCON	04 70 03 76 72
SIMONNET	JACQUES		139	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	03100 MONTLUCON	04 70 28 36 32
VINCENT	GILLES		38	RUE HENRI ET RENE RIBIERE	03100 MONTLUCON	04 70 05 86 50
CLUSIER-JEUDY	ISABELLE	MAISON MEDICALE ELARIS		SQUARE DU 8 MAI 45	03390 MONTMARSAULT	04 70 07 36 08

MAUME	SOPHIE	MAISON MEDICALE ELARIS		SQUARE DU 8 MAI 45	03390 MONTMARIAULT	04 70 07 36 08
ARNAUD	HENRI		20	BOULEVARD LEDRU ROLLIN	03000 MOULINS	04 70 44 31 34
BOURRAT-CHEMORIN	LAURENCE	LES PORTES NOTRE-DAME 1ER ETAG	20	BIS RUE DU VERT GALANT	03000 MOULINS	04 70 42 50 01
CARNOY	PIERRE		77	BOULEVARD DE COURTAIS	03000 MOULINS	04 70 46 35 52
CARPENTIER	JULIEN		12	RUE MICHEL DE L HOSPITAL	03000 MOULINS	04 70 44 02 17
GAUDUCHEAU	YVES	CH MOULINS	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	3000 MOULINS	04 70 35 77 77
KHATIBI	ALEXANDRE	RESIDENCE LE FLORILEGE		AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL	03000 MOULINS	04 70 46 21 64
MASCHEIX-CARPENTIER	CATHERINE		32	QUAI D ALLIER	03000 MOULINS	04 70 35 02 98
MATHECADE	CLAUDINE		18	RUE GENEST	03000 MOULINS	04 70 20 63 44
MICHAULT	ERIC		30	RUE DES CHATELAINS	03000 MOULINS	04 70 44 20 71
TAILLANDIER	BERNARD		40	COURS JEAN JAURES	03000 MOULINS	04 70 44 83 77
VALVIN	FREDERIC		8	BOULEVARD CHARLES LOUIS PHILIPPE	03000 MOULINS	04 70 44 85 01
BAER	EMMANUEL		14	RUE DU LYCEE	03000 MOULINS	04 70 20 41 23
DAVIN	Françoise				03001 MOULINS	
GIRON-MINARD	NADINE		21	RUE DE DECIZE	03000 MOULINS	04 70 46 22 26
LADET	CHRISTIAN		12	RUE MICHEL DE L HOSPITAL	03000 MOULINS	04 70 44 02 17
VEISSIERES	JEAN		21	RUE DE DECIZE	03000 MOULINS	04 70 46 22 26
TABUTIN	YVES		10	AVENUE THEODORE DE BANVILLE	03004 MOULINS CEDEX	04 70 20 44 31
THOMAS	FABIEN	CH MOULINS	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	3006 MOULINS CEDEX	04 70 35 77 77
LEMAIRE-FLEURY	LAURENCE		1	RUE FAVIERES	03310 NERIS LES BAINS	04 70 03 11 45
THOMAS	GILLES		10	PLACE DE LA MAIRIE	03340 NEUILLY LE REAL	04 70 43 89 83
BARDET	MARIE CLAUDINE		1	ROUTE DE MONTBEUGNY	03340 NEUILLY LE REAL	04 70 43 99 43
FORESTIER	JEAN-PHILIPPE		10	RUE PIERRE SEMARD	03260 ST GERMAIN DES FOSSES	04 70 59 63 82

BOUSSET	MARIE-PIERRE		6	RUE DU CHENE VERT	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	04 70 45 47 48
BOUVIER	BRUNO		16	RUE DE VERDUN	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	04 70 45 44 11
LANDAN	OLIVIER		7	RUE DU LIMON	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	04 70 45 38 38
MERMET	OLIVIER		7	RUE DU LIMON	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	04 70 45 38 38
ROGER DE GARDELLE	GUILLAUME		7	RUE DU LIMON	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	04 70 45 38 38
LEPRAT	ARNAUD		5	RUE DE CHARPIGNY	03110	ST REMY EN ROLLAT	04 70 41 95 14
LE GARS	JEAN-CHRISTOPHE		10	RUE DE LA POSTE	03270	ST YORRE	04 70 59 29 41
LE GLOUAHEC	JEAN-MICHEL		10	RUE DE LA POSTE	03270	ST YORRE	04 70 59 20 57
CIBEER	JEAN-PIERRE		1	AVENUE DU LAC D ALLIER	03200	VICHY	04 70 98 63 40
DELMAS-VASSILIEFF	CLAIRE	LES PRINCES	11	RUE DU PARC	03200	VICHY	04 70 98 62 58
DOLCI	AGNES	LES PRINCES	11	RUE DU PARC	03200	VICHY	04 70 98 48 70
GUERIN	PHILIPPE	RESIDENCE LES PRINCES	11	RUE DU PARC	03200	VICHY	04 70 98 67 60
LALLIER	SYLVIE		100	BOULEVARD DES ETATS UNIS	03200	VICHY	04 70 31 04 25
REYNAUD	JACQUELINE		100	BOULEVARD DES ETATS UNIS	03200	VICHY	04 70 31 04 25
ROYFE	SCOTT	RESIDENCE LE HELDER	13	AVENUE THERMALE	03200	VICHY	04 70 98 14 06
JABINET	PIERRE		15	HAMEAU LA GRAND FONT	03160	YGRANDE	04 70 66 30 12
BELHADJ	FARIDA		8	RUE DE LA REPUBLIQUE	03400	YZEURE	04 70 44 31 12
CHENU	GUILLAUME		4	RUE DU REPOS	03400	YZEURE	04 70 20 97 45
PAPON	FREDERIC	CENTRE MEDICAL LE PANLOUP	1	RUE ALBERT CAMUS	03400	YZEURE	04 70 35 17 30
PATOUILLARD	VALERIE	CENTRE MEDICAL LE PANLOUP	1	RUE ALBERT CAMUS	03400	YZEURE	04 70 35 17 30

Liste des médecins spécialistes

Spécialité	Nom	Prénom	Adresse					Ville	T él
Colonne 1	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10	Colonne 11	
Anesthésie-réanimation	CHAUSSE T	ROBERT	CH MONTLUCON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	03109	MONTLUCON	04 70 02 30 30	
Anesthésie-réanimation	CURABET	DANIEL		7	RUE PIERRE TROUBA T	03100	MONTLUCON	04 70 08 35 00	
Anesthésie-réanimation	KARLIN	PHILIPPE	POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE	8	RUE AMBROISE CROIZAT	03630	DESERTINES	0 826 399 929	
	LAROUSSINIE	Gérard							
Anesthésie-réanimation	PATOUILLARD LEGER	SIMONE	CENTRE MEDICAL LE PANTELOUP	1	RUE ALBERT CAMUS	03400	YZEUR	04 70 35 17 30	
Anesthésie-réanimation	RUIZ	FRANCK	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIER E	03201	VICHY	04 70 97 33 33	
Cardiologie et maladies vasculaires	BINON	JEAN-PIERRE	POLYCLINIQUE SAINT FRANCOIS	8	RUE AMBROISE CROIZAT	03630	DESERTINES	04 70 28 06 44	
Cardiologie et maladies vasculaires	CHANSEAU	SYLVAIN	CH DE MONTLUCON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	03109	MONTLUCON	04 70 02 30 74	
Cardiologie et maladies vasculaires	CORRAINI	BERNARD	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIER E	03200	VICHY	04 70 97 33 33	
Cardiologie et maladies vasculaires	OLARIU	CODIN	POLYCLINIQUE ST ODILON	32	AV DU PR ETIENNE SORREL	03000	MOULINS	04 70 44 32 42	

Chirurgie générale	ALRUB	ALAIN	POLYCLINIQUE SAINT-ODILON	32	AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD DENIER	0300 0	MOULINS	04 70 44 95 95
Chirurgie générale	NITU	VALENTIN	CH MOULINS-YZEURE	10	AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD DENIER	0300 6	MOULINS CEDEX	04 70 35 76 87
Chirurgie générale	PLACE	STEPHANE	CH JACQUES LACARIN		AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD DENIER	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Chirurgie orthopédique et traumatologie	DUMONTIER	PHILIPPE	CLINIQUE SAINT ODILON	32	AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE BOULEVARD DENIER	0300 0	MOULINS	04 70 44 92 85
Chirurgie orthopédique et traumatologie	EL FELLAH	MOHAMMED	POLYCLINIQUE ST FRANCOIS	8	RUE AMBROISE CROIZAT	0363 0	DESERTINES	0 826 399 929
Chirurgie orthopédique et traumatologie	FABRE	JEAN-LUC	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIER	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Chirurgie orthopédique et traumatologie	PELLETIER	ARNAUD	POLYCLINIQUE ST FRANCOIS	8	RUE AMBROISE CROIZAT	0363 0	DESERTINES	0 826 399 929
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	CROUZET	CEDRIC		15 BIS	QUAI ROUGE T DE LISLE	0310 0	MONTLUCON	04 70 08 71 00
Chirurgie urologique	ALBARIDI	ADNAN	CH MOULINS YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RUE PIERRE TROUBA	0300 6	MOULINS CEDEX	04 70 35 77 43
Chirurgie urologique	CLAUDE	REMY		7	RUE PIERRE TROUBA	0310 0	MONTLUCON	04 70 08 35 00

Chirurgie urologique	NSABIMBONA	BONAVENTURE	POLYCLINIQUE LA PERGOLA	75	ALLEE DES AILES	03200	VICHY	0 826 399 911
Chirurgie vasculaire	GROS	FRANCOIS	POLYCLINIQUE ST ODILON	32	AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL	03000	MOULINS	04 70 44 92 98
Chirurgie viscérale et digestive	ESSIQUE	DAVID	CH MONTLUCON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	03109	MONTLUCON	04 70 02 30 30
Endocrinologie et métabolisme	ROBU	ELENA	CH MOULINS-YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	03006	MOULINS	04 70 35 77 77
Gastro-entérologie et hépatologie	CHAUDRON	FRANCOIS	POLYCLINIQUE ST ODILON	32	AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL	03000	MOULINS	04 70 44 36 32
Gériatrie	DAVIN	MICHEL	CH MOULINS-YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	03006	MOULINS	04 70 35 77 77
Gériatrie	MOUSSIER-DUBOST	REGINE	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIERE	03201	VICHY	04 70 97 33 33
Gériatrie	VIAN	MARIE-ANGELE	CH MONTLUCON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	03109	MONTLUCON	04 70 02 30 30
Gériatrie	WINK	OLIVIER	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIERE	03201	VICHY	04 70 97 33 33
Gynécologie médicale	HELFENBAUM-BERDUGO	MURIEL		40	RUE BARATHON	03100	MONTLUCON	04 70 08 21 70
Gynécologie-obstétrique	DE MARIN MONTMARIN	JEAN-LUC	LE PLAZA	9	RUE DU PARC	03200	VICHY	04 70 96 14 48
Gynécologie-obstétrique	DE MEEUS	JEAN-BAPTISTE	CH MOULINS-YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL	03000	MOULINS	04 70 35 77 77

ue				L DE GAULLE				
Gynécologie-obstétrique	DUCROZ	BERNARD		32	AVENUE MARX DORMOY	0310	MONTLUCON	04 70 03 84 61
Gynécologie-obstétrique	FAVARD	ANDRE	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIERE	0320	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Gynécologie-obstétrique	LENGLET	YANN	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIERE	0320	VICHY CEDEX	04 70 97 34 09
Hématologie	BONS	JEAN-MICHEL	CENTRE JOSEPH BELOT	7	RUE PIERRE TROUBAUT	0363	DESERTINES	04 70 08 35 00
Médecine interne	AUBIN	BERNARD	CH MOULINS YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	03006	MOULINS CEDEX	04 70 35 77 77
Médecine interne	LONG	JEAN-LOUIS	LE LOUIS NAPOLEON	2	AVENUE VICTORIA	03200	VICHY	04 70 97 57 25
Médecine physique et réadaptation	DAUVERC HAIN	JEAN-MARIE	RESIDENCE LOUIS NAPOLEON	4	AVENUE VICTORIA	03200	VICHY	04 70 98 77 82
Médecine physique et réadaptation	ROSATI	LOUIS-PIERRE	LES GOUYONS		ROUTE DE LA BATISSE	03800	GANNAT	04 70 90 14 93
Néphrologie	AGUILERA	DIDIER	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIERE	03201	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Néphrologie	DAHMOUNE	MOHAMED SAID	CH MOULINS YZEURE	10	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	03006	MOULINS CEDEX	04 70 35 77 77
Neurologie	ESCAILLAS	JEAN-PIERRE	CH MONTLUCON	18	AVENUE DU 8 MAI	03109	MONTLUCON CEDEX	04 70 02 30 92

1945

Neuro- psychiatrie	OSIER	CLAUDE		90	BOULEVARD DES ETATS UNIS	0320 0	VICHY	04 70 97 40 68
Ophtalmologie	DELAFOUL HOUZE	JEAN- CLAUDE		12	RUE DATAS	0300 0	MOULIN S	04 70 20 54 19
Oto- rhino- laryngologie	ADVENIER	JEAN- DAVID	LE GRAND PAVOIS	2	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIG NY	0320 0	VICHY	04 70 97 54 63
Oto- rhino- laryngologie	BECAUD	PHILIPPE	LE GRAND PAVOIS	2	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIG NY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto- rhino- laryngologie	BRAUCHLI	GERARD	LE GRAND PAVOIS	2	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIG NY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto- rhino- laryngologie	CHAUVEAU	JEAN- MICHEL		7	AVENUE PIERRE TROUBART	0310 0	MONTLU CON	04 70 08 80 99
Oto- rhino- laryngologie	MARTIN	OLIVIER	LE GRAND PAVOIS	2	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIG NY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto- rhino- laryngologie	ROCHAS	PATRICK		22	AVENUE MARX DORMOY	0310 0	MONTLU CON	04 70 05 77 99
Oto- rhino- laryngologie	TEILLET	PATRICK		22	AVENUE MARX DORMOY	0310 0	MONTLU CON	04 70 05 77 99
Oto- rhino- laryngologie	TRIKI	SAMIR	CH MONTLU CON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONTLU CON CEDEX	04 70 02 30 30

Pneumologie	BELHADJ	HAMID		41	RUE DE PARIS	0300 0	MOULIN S	04 70 46 62 45
Pneumologie	CHALMET	PHILIPPE	CH MONTLUC ON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONTL UCON CEDEX	04 70 02 30 76
Pneumologie	DJILALI	NACER	CH MONTLUC ON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONTL UCON CEDEX	04 70 02 30 30
Pneumologie	NGUYEN	LAN TIEN	CH JACQUES LACARIN		BOULEV ARD DENIER E	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Pneumologie	ROSNET	GILBERT	CH MOULINS YZEURE	10	AVENUE DU GENERA L DE GAULLE	0300 6	MOULIN S CEDEX	04 70 35 77 77
Pneumologie	TEYSSAND IER	REGIS	POLYCLINI QUE ST FRANCOIS	8	RUE AMBROI SE CROIZA T	0363 0	DESER TINES	04 70 08 80 79
Psychiatrie	BELFERRO UM	ABDENO UR	CH MONTLUC ON	18	AVENUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONTL UCON CEDEX	04 70 02 30 30
Psychiatrie	BERTIN LACOTE	ANNIE	CMP YZEURE	61	RUE DE LA REPUBL IQUE	0340 0	YZERU E	04 70 44 46 46
Psychiatrie	BISCARAT	JEAN- LOUIS	CENTRE MEDICO PSYCHOL OGIQUE	5	JEAN BILLAUD	0310 9	MONTL UCON CEDEX	04 70 03 60 03
Psychiatrie	BOUYSSO U	JEAN PIERRE	CENTRE MEDICO PSYCHOL OGIQUE MONTLUC ON OUEST	10	RUE LAKANA L	0310 0	MONTL UCON	04 70 28 24 88
Psychiatrie	CAZENAVE	BENOIT		22	RUE DES SERRUR IERS	0310 0	MONTL UCON	04 70 28 36 37
Psychiatrie	GOUARD	JACQUE S	LE CLEMENC EAU	5	RUE DU PRESID ENT ROOSE	0320 0	VICHY	04 70 98 88 23

VELT

Psychiatrie	HARTMAN-FABER	SJOUKJE	CHATEAU DE LA MOTHE		03190	LOUROUX HODEM ENT	04 70 06 80 55
Psychiatrie	ISSILAMOU	ALI	CH JACQUES LACARIN		BOULEVARD DENIER E 03201	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Psychiatrie	PETITJEAN	FRANCOIS	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	6 BIS	ROUTE DU PAVE 03360	AINAY LE CHATEAU	04 70 02 26 93
Psychiatrie	PLANCKE	GABRIEL		29	RUE CARNOT 03200	VICHY	04 70 98 98 08
Psychiatrie	WLODARCZYK	DIDIER		11	RUE DU PARC 03200	VICHY	04 70 96 12 19
Rhumatologie	LAURENT	PIERRE	LE SEVILLE	9	BOULEVARD DE RUSSIE 03200	VICHY	04 70 97 98 85
Rhumatologie	MAILLET	BERNARD	LE VOLTAIRE	14	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 03000	MOULINS	04 70 20 89 87

SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF EN MILIEU OUVERT

Extrait de l'Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé « STEMO Moulins » et portant changement de dénomination en « STEMO Auvergne Nord » à Moulins

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2014, le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à changer la dénomination du service territorial éducatif de milieu ouvert désormais dénommé « STEMO Auvergne Nord », à Moulins.

Pour l'accomplissement de ses missions, définies à l'article 2, il est constitué des trois unités suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert sise 7, rue Maurice Tinland – 03000 -Moulins;
- une unité éducative de milieu ouvert sise 16, rue de la Constitution – 03300 – Cusset,

- une unité éducative de milieu ouvert sise 30, rue des Rémouleurs – 03100 – Montluçon.

Article 2 :

Le service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé « Auvergne Nord » exerce les missions suivantes :

- - une permanence éducative auprès des tribunaux chargée de mettre en œuvre :
 - l'accueil et l'information des mineurs et des familles,
 - les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945,
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation du mineur,
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que les mesures de placement,
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune,
- la coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial, de la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques visant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, ainsi que celles mettant en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance,

le cas échéant, l'aide à l'insertion

Article 3 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé

Article 5 :

Monsieur le Préfet de l'Allier et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le
Le Préfet

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 217/14 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Cressanges

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société Entreprise Jalicot – 21 allée Evariste Gallois– 63170 AUBIERE, représentée par son président, M. Philippe Poirier.

Article 2 : Nature de la dérogation

La société Entreprise Jalicot est autorisée, dans les secteurs tels que décrits dans le dossier de demande et dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière de roche massive sur la commune de Cressanges, à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les espèces figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'accompagne de 5 annexes ainsi constituées :

- annexe 1 : liste des espèces concernées
- annexe 2 : mesures de réduction en faveur des chiroptères
- annexe 3 : mesures compensatoires en faveur des chiroptères
- annexe 4 : mesures compensatoires en faveur de l'avifaune
- annexe 5 : remise en état

Fait à Moulins, le 31 janvier 2014

Signé Serge BIDEAU

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.allier.gouv.fr.

Extrait de l'ARRÊTE N° 313/14 du 14 février 2014 Prescrivait des travaux de dépollution et un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines sur l'ancien site SFEME – SICLI à Prémilhat

ARTICLE 1 : Dépollution

La société SICLI dont le siège social est situé 10, avenue de l'Entreprise – Parc St Christophe – Bâtiment Magellan 1 – 95862 Cergy Pontoise, est tenue de faire réaliser les investigations et études complémentaires dans les sols et les eaux souterraines, sur le site qu'elle a exploité, 21 route de l'Hermitage à Prémilhat, avec l'objectif de rechercher la ou les sources de pollution résiduelle mise en évidence lors des dernières analyses d'eaux souterraines de juin 2010 et 2011.

Les investigations devront couvrir l'ensemble des parcelles qui ont été utilisées par la SFEME y compris les terrains adjacents au site, dont elle était locataire et qu'elle a destiné à un usage industriel entre 1971 et 1998, ainsi que tous ceux qui ont pu être impactés par cette activité.

A l'issue des diagnostics des sols et des eaux souterraines, la société SICLI devra mettre en œuvre les travaux de dépollution nécessaires à l'élimination de la zone source.

La société SICLI est tenue de transmettre à l'inspection des installations classées le résultat des investigations ci-avant avec une proposition et un échéancier de travaux, dans un délai de **2 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Impact sur les populations

La société SICLI devra évaluer l'étendue et l'impact de la pollution, en aval hydraulique du site, et s'assurer qu'elle ne présente aucun risque sanitaire pour les populations et notamment dans le cas d'utilisation des eaux souterraines.

Dans le cas où un risque non acceptable existe, la société SICLI devra proposer des mesures de gestion de la pollution et de protection des populations exposées.

ARTICLE 3 : Surveillance

Dans le but de surveiller la qualité des eaux souterraines au droit des parcelles AI 24, 41, 125 et 126 située sur la commune de Prémilhat, la société SICLI est tenue de faire réaliser à une fréquence semestrielle, en périodes de hautes et basses eaux, aux fins d'analyses, des prélèvements de l'eau de la nappe à partir des 4 piézomètres (MW1, MW3, MW4 et MW11) implantés selon les règles de l'art et conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Ce dispositif pourra, au regard des investigations complémentaires réalisées conformément à l'article 1, être modifié et/ou complété par l'installation de piézomètres supplémentaires ou par tout autre moyen adapté à mesurer la qualité des eaux souterraines.

Les prélèvements et analyses doivent être effectués par un organisme dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé à cet effet, et suivant des méthodes normalisées.

L'analyse portera sur les paramètres suivants :

hydrocarbures totaux et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
arsenic, nickel, plomb, sélénium,
composés organiques halogénés volatils.

Les résultats de ces contrôles accompagnés de leurs commentaires, et présentés dans un tableau comparatif, doivent être communiqués sans délai par la société SICLI à l'inspection des installations classées.

Un bilan quadriennal de cette surveillance devra être réalisé, en fonction des résultats des mesures et de leur évolution, la fréquence des prélèvements et la nature des éléments recherchés pourront faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

En cas d'augmentation anormale des concentrations la société SICLI fait procéder aussitôt à une contre analyse et en informe l'inspection. Des mesures correctives devront alors être apportées (études complémentaires, travaux de dépollution...) à la demande de l'inspection des installations classées.

La surveillance est à mettre en place dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Faute par la société SICLI de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Prémilhat pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire à l'issue de la période d'affichage.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier et notifié à la société SICLI.

Copie conforme en sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Monsieur le maire de la commune de Prémilhat,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Moulins, le 14 février 2014

Le Préfet,
Pour le préfet
Le Secrétaire général

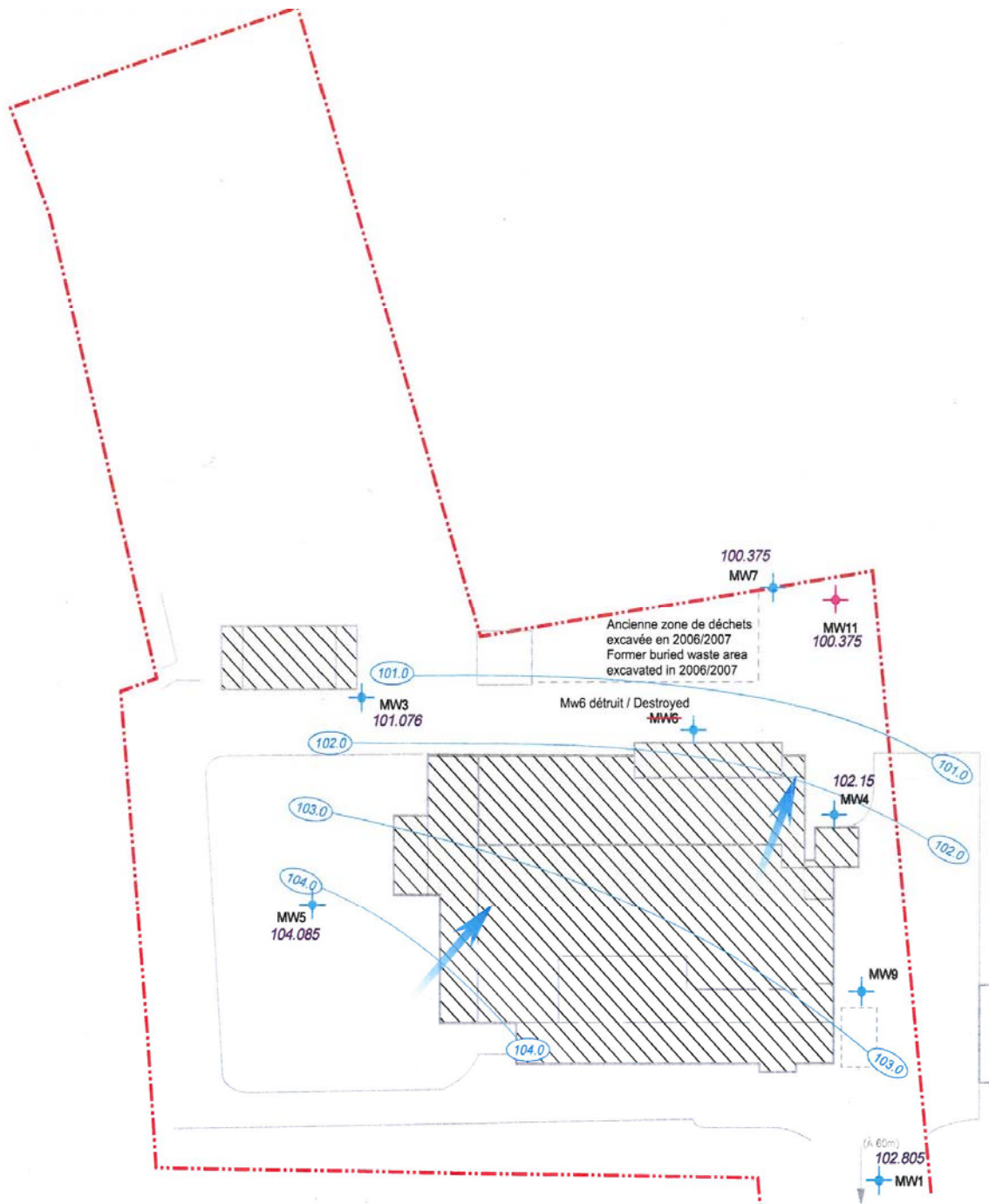
Signé

Serge BIDEAU

ANNEXE

SFEME –SICLI, 21 route de l'Hermitage à Prémilhat

Plan des piézomètres MW1, MW3, MW4 et MW11, prélevés jusqu'en juin 2011



Extrait de l'Arrêté N° DREAL/408/2014 relatif à une autorisation d'exposition spécimens d'espèces protégées (coquilles vides) dans le cadre d'une enquête participative (formation/présentation des espèces) sur la répartition des bivalves d'eau douce en Auvergne

Article 1^{er} :

Monsieur Sylvain VRIGNAUD est autorisé à exposer des spécimens de mollusques protégés (coquilles vides) dans le cadre de la formation organisée par la DREAL Auvergne ayant pour thème « l'identification des espèces patrimoniales et des espèces invasives » et dont l'objectif est l'amélioration de la connaissance, par l'apport de données nouvelles, de la répartition régionale de bivalves présentes ou potentiellement présentes en Auvergne.

Cette autorisation est accordée en vue de former des personnes à l'identification des espèces lors des observations de terrain qui permettront d'enrichir, de façon fiable, les données existantes.

Les espèces concernées sont :

- *Unio crassus* (mulette épaisse)
- *Margaritifera margaritifera* (moule perlière d'eau douce)
- *Margaritifera auricularia* (grande mulette)

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 21 février 2014

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,

P.O, le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des ressources

Christophe CHARRIER

Extrait de l'Arrêté N° 532/2014 relatif à une autorisation de transport et d'exposition temporaire d'espèces d'oiseaux protégés Dans le cadre de l'exposition « Les ailes de l'évolution – Quand les poules avaient des dents » Parc PALEOPOLIS – 03800 GANNAT

Article 1^{er} : Monsieur Gilles EMRINGER, Directeur du Parc PALEOPOLIS est autorisé à transporter et exposer des spécimens d'oiseaux protégés naturalisés dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour exposer et présenter au public un aperçu sur l'histoire évolutive des oiseaux prenant en compte les récentes découvertes.

Article 3 : Cette exposition ayant pour titre « Les ailes de l'évolution – Quand les poules avaient des dents » se déroulera du 2 avril au 16 novembre 2014.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier et le chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 5 mars 2014

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,

P.O, le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des ressources

Christophe CHARRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 550/14 portant dérogation à l'interdiction de destruction , d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et de destruction de spécimens d'espèces animales protégée dans le cadre du projet de construction du complément du demi-diffuseur existant de la RD998, sur l'autoroute A719, sur la commune de Gannat, dans le département de l'Allier (03)

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) – 42, boulevard Eugène Deruelle– 69432 LYON Cedex 03, représentée par M. Nicolas ORSET.

Article 2 : Nature de la dérogation

La société APRR est autorisée, dans les secteurs tels que décrits dans le dossier de demande et dans le cadre de la construction du complément du demi-diffuseur existant de la RD998, sur l'autoroute A719, sur la commune de Gannat, à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les espèces suivantes:

<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
<i>Lanius colluria</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Emberiza calendua</i>	Bruant proyer
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre
<i>Pocardis muralis</i>	Lézard des murailles (destruction d'espèces)

Fait à Moulins, le 7 mars 2014

Signé Serge BIDEAU

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.allier.gouv.fr.

Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/010 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage du PRAT (n°FRC0030005)

Article 1^{er}

le concessionnaire EDF/UP Centre transmet au service chargé du contrôle :

- au plus tard **le 31 décembre 2021**, le rapport de la revue de sûreté de son barrage du Prat répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises concédées précitées ;
- avant **le 30 juin 2019**, les modalités détaillées de l'ETC de son barrage du Prat, mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 3 : notification

Le présent arrêté est notifié au directeur de la société Électricité de France – Unité de Production Centre.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le

pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hervé VANLAER

Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/011 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage de Rochebut (n°FRC0030007)

Article 1^{er}

le concessionnaire EDF/UP Centre transmet au service chargé du contrôle :

- au plus tard **le 31 décembre 2017**, le rapport de la revue de sûreté de son barrage de Rochebut répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises concédées précitées ;
- avant **le 31 décembre 2014**, les modalités détaillées de l'ETC de son barrage de Rochebut, mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 3 : notification

Le présent arrêté est notifié au directeur de la société Électricité de France – Unité de Production Centre.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hervé VANLAER

Extrait de l'ARRÊTE n° 2014/DREAL/09 modifiant la date de remise du rapport de la revue de sûreté du barrage de Mayet de Montagne (n°FRC0030003)

Article 1^{er}

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°451/09 du 16 février 2009 susvisé sont supprimées et remplacées par les prescriptions suivantes :

le concessionnaire EDF/UP Centre transmet au service chargé du contrôle, au plus tard **le 31 décembre 2017**, le rapport de revue de sûreté de son ouvrage Mayet de Montagne répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises concédées précitées ;

le concessionnaire EDF/UP Centre transmet également au service chargé du contrôle, pour approbation, avant **le 30 juin 2015**, les modalités détaillées de l'ETC de l'ouvrage de Mayet de Montagne mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 susvisé restent inchangés.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 4 : notification

Le présent arrêté est notifié au directeur de la société Électricité de France – Unité de Production Centre.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Hervé VANLAER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014 / 14 du 06 janvier 2014 portant retrait d'un agrément de centre de rassemblement bovin

Article 1 – En application des articles R. 233-3-3 et R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément n°03.30.A, attribué par arrêté préfectoral n°2010-2838 du 27 septembre 2010 à l'établissement de la S.C.E.A. DU PARADIS, sis à « Le bourg » commune de MEILLARD, dont Monsieur Samuel WALSH est responsable, est retiré.

Article 2 – La présente notification abroge la notification du 27 septembre 2010, de délivrance de l'agrément.

Article 3 – La Directrice départementale chargée de la protection de populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente notification dont un exemplaire sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable de l'établissement, M. Samuel WALSH et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La DIRECTRICE,
Pascale DOUCET

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture

Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15

- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 587/2014 Désignant un système particulier local se substituant au système national pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social

Article 1^{er} : En application du 2^{ème} alinéa du I de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, le système de traitement automatisé « Fichier partagé de la demande de l'Allier », géré par l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARAUSH) est désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire du département de l'Allier, pour enregistrer les demandes en lieu et place du système national d'enregistrement.

Article 2 : Ce système d'enregistrement sera mis en service le 17 février 2014.

Article 3 : L'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat assure la fonction de gestionnaire départemental à compter du 17 février 2014, et, à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'Etat et des usagers de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement, dans les conditions prévues par le cahier des charges fixé par l'arrêté du 25 novembre 2010.

Article 4 : L'arrêté n° 3008/2013 du 19 novembre 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 10 mars 2014

Le Préfet,

Benoît BROCARD

ANNEXE A L'ARRETE

Les services de l'Etat désigneront auprès de l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat, gestionnaire départemental, leurs utilisateurs habilités à accéder à l'application en conformité avec l'arrêté du 25 novembre 2010 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

Le gestionnaire départemental délivrera aux utilisateurs habilités un accès sécurisé au futur portail web, compatible avec les navigateurs Internet Explorer et Firefox, comportant :

- un accès aux données nominatives du fichier partagé, pour l'ensemble des champs figurant au système national tel que défini dans l'arrêté du 25 novembre 2010
- un module statistique permettant aux utilisateurs de produire l'ensemble des tableaux de bord prédéfinis par l'Infocentre.

Ces possibilités d'accès ne se substituent pas aux responsabilités confiées au gestionnaire départemental du fichier partagé, que ce soit en matière d'administration et de fonctionnement de la base, de suivi de la qualité des données et des procédures, d'alerte, de reporting et de production statistique.

Le gestionnaire départemental diffusera une documentation complète en format pdf et les utilisateurs habilités pourront bénéficier une fois par an d'une session de formation.

Module statistique

Ce module permettra aux services de l'Etat de réaliser les états statistiques pour l'ensemble des champs figurant au système national :

- sur chaque commune et sur chaque EPCI doté d'un PLH ou ayant engagé son élaboration.
- Sur la base des décisions de la commission de médiation au titre du droit au logement opposable qui seront communiquées au gestionnaire départemental, les demandeurs bénéficiant d'une décision de la commission de médiation DALO pourront être identifiés dans le fichier partagé et des statistiques spécifiques pourront être réalisées.

Les états statistiques et les données nominatives complètes sur les différents champs figurant au système national pourront être exportés au format csv.

Le gestionnaire départemental transmettra tous les trimestres aux services de l'Etat la liste des ménages en délai anormalement long.

Modalités d'utilisation par les services de l'Etat

Les données pourront notamment servir aux finalités suivantes :

- études dont les services de l'Etat sont maîtres d'ouvrage, qu'elles soient réalisées en régie ou confiées à un prestataire d'études, sous réserve dans ce dernier cas de l'établissement d'une convention d'échanges de données.
- porter à connaissance et association lors de l'élaboration de documents d'urbanisme ou de planification.
- identification et suivi des ménages susceptibles de relever du droit au logement opposable.

Extrait de l'A R R E T E modificatif n°588/2014 Portant composition de la commission de médiation

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} relatif à la composition de la commission de médiation est modifié ainsi qu'il suit :

Personnalité qualifiée assurant la présidence (désignée par le Préfet)

- M. Jean-Pierre BLANC, retraité, ancien Directeur Départemental de l'Equipement

1/ Trois représentants de l'Etat (désignés par le préfet)

Titulaires :

- Mme Brigitte ALLAVENA, Chargée de mission pour les politiques interministérielles, l'emploi et l'insertion à la Préfecture
- M. Alain CROMBEZ, Chef du Service Logement et Construction Durable à la Direction Départementale des Territoires
- Mme Hélène ROMUSSI, Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Suppléants :

- M. Jean-Luc GALLAND, coordinateur général des missions, développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'État à la Préfecture
- Mme Martine MAKOWSKI, Adjointe au Chef du bureau Aides à l'Habitat au Service Logement et Construction Durable à la Direction Départementale des Territoires
- Mme Martine MARCHAND, Chargée de la Commission de Coordination de Prévention des Expulsions Locatives à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2/ Trois représentants des collectivités territoriales

- a) Un représentant du Département (désigné par le Conseil Général)

Titulaire :

- M. Pascal PERRIN, Conseiller Général d'Yzeure

Suppléante :

- Mme Marie-Françoise LACARIN, Conseillère Générale du canton du Montet

b) Deux représentants des communes (désignés par l'association des maires du département)

Titulaires :

- Mme Liliane GAULMIN, Adjointe au maire d'Yzeure
- M. Jean-Louis GABY, Maire de Commentry

Suppléants :

- M Alain DENIZOT, Maire d'Avermes
- M. René GETENET, Adjoint au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule

3/ Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

a) Un représentant des organismes HLM ou des SEM (désigné par le Préfet)

Titulaire :

- Mme Hélène CHESSEL, Directeur Général de l'OPH Moulins Habitat

Suppléants :

- M. Hugues MARCAUD, Directeur Général de l'OPH Allier Habitat

- Mme Judith CROUZERY, Chargée de mission ressources à l'OPH Moulins Habitat
- Mme Frédérique ETIENNE, Directrice de la gestion locative et du contentieux à l'OPH Allier Habitat
- Mme Amélie GILBERT BONAVERA, Conseillère sociale à l'OPH Allier Habitat

b) Un représentant d'organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative ou de gestion locative sociale (désigné par le Préfet)

Titulaire :

- M. Yannick LUCOT, Directeur Général de Viltais

Suppléante :

- Mme Maryline MIEUDONNET, Directrice de la Résidence Sociale Le Tremplin

c) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale (désigné par le Préfet)

Titulaire :

- M. Monique DOS SANTOS, Directrice du pôle logement et hébergement de l'Association Nationale d'Entraide des Femmes (ANEF)

Suppléant :

- M. Jean DALBERA, Président de l'association de Gestion Albert Thomas (AGAT)

4/ Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

a) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation (désigné par le Préfet)

Titulaire :

- M. Gilles AVELIN, représentant la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléants :

- M. Jacques LACHAIZE, représentant l'Association Force Ouvrière de Consommateurs (AFOC)

- Mme Marie-France GIRARD, représentant la Confédération Nationale du Logement (CNL)

b) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (désignées par le Préfet)

Titulaires :

- Mme Françoise KOCH, représentant l'association Habitat et Humanisme

- M. Frédéric LAURENT, représentant l'association Partage et Travail

Suppléants :

- Mme Maggy LEVIGNE, Présidente de l'association Relais pour le Logement de Vichy
- Mlle Sarah ROULET, Assistante sociale de l'association Relais pour le Logement de Vichy
- M. Dominique BAGUET, administrateur de l'UDAF

ARTICLE 2 – Les autres articles des arrêtés préfectoraux N° 4520/2007 du 31 décembre 2007, N° 3171/2008 du 30 juillet 2008, N° 1437/2009 du 6 avril 2009, N° 269bis/2010 du 21 janvier 2010, N° 2241/2011 du 20 juillet 2011 et N° 1502/2013 du 04 juin 2013 sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins le 10 mars 2014

Le préfet

Benoît BROCARD

Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 186 du 28 janvier 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

Article 1 - L'agrément numéro 0301R est délivré à l'établissement BOVEX sis La Planquette à Gavray (50450) pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « La Pochonnière » à Blomard (03390) appartenant à Monsieur Alexandre LAVALLARD.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,

- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Alexandre LAVALLARD et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice
Pascale DOUCET

Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 187 du 28 janvier 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

Article 1 - L'agrément numéro 0305R est délivré à l'établissement SCA DE LONGEVILLE pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « Longeville » à Deux-Chaises (03240) dont le responsable est M. Jacques CHARYGUES.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Jacques CHARYGUES et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice
Pascale DOUCET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 284/2014 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L. 474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 3128/2013 du 2 décembre 2013

Article 1^{er}

La liste des personnels habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1 – En qualité de services :

- ✚ L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex
1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

- ✚ La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal – BP 821 – 03008 MOULINS cedex

- ✚ L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

2 – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ✚ Madame Claudine AUBERT – 6 route de Villefranche d'Allier – 03170 BEZENET
- ✚ Madame Sylvie BENOIT - "Les Renauds" – 03430 PARAY LE FRESIL
- ✚ Madame Fabienne BESSE – 66 avenue de la Monne – 63960 VEYRE MONTON
- ✚ Madame Sophie BOUTONNAT – 12 avenue Jean Jaurès – 03800 GANNAT
sur le ressort du tribunal d'instance de Moulins uniquement
- ✚ Monsieur Jean-Pierre BOUYON – rue de Montouyol – 63120 COURPIERE
- ✚ Monsieur Jean-Marc CAMPREDON – 18 rue du Stade – 03800 GANNAT
sur le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement
- ✚ Monsieur Laurent CHALARD – 13 rue de la Raynaude – 63260 EFFIAT
- ✚ Monsieur Gérard CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- ✚ Madame Nicole CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER dans la limite de 10 mesures au maximum
- ✚ Madame Dorothée CHIFFLOT D'ALLAINES – "La Boube" – 03230 CHEVAGNES
- ✚ Madame Martine COMBEAU – 15 rue des Chatonnières 03430 COSNE D'ALLIER
- ✚ Mademoiselle Sophie DAJOUX - "Village Marin" – 03120 LAPALISSE
- ✚ Monsieur Patrice DUBOST – 12 rue des Fauvettes – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- ✚ Madame Katia DUBREUIL – 14 rue Emile Guillaumin – 03000 MOULINS

- ✚ Madame Nicole FOURNIER TABUTIN – BP 50831 – 03008 MOULINS
- ✚ Madame Marie-Claude GOUJOUX – 2 rue de la Poste – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT
- ✚ Madame Monique HERMILLE – "Le Moulin Bas" – 63720 MARTRES SUR MORGE
- ✚ Madame Marie-Lionelle JOURDAIN – 15 Chemin de Coursier – 03380 QUINSSAINES
- ✚ Madame Josette LAVEDIOT – 4 rue du Chirot – 03140 CHANTELLE
- ✚ Madame Stéphanie LEVALLOIS - "Les Pins" – 03240 TRONGET
- ✚ Madame Delphine MARFAING – 18 grand'Rue 63260 SAINT AGOULIN
- ✚ Madame Michèle MUNOZ – 24 Lotissement des Guynames – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- ✚ Madame Myriam MUSELIER – 10 rue des Jardins – 63460 SAINT MYON
- ✚ Madame Isabelle PARNIERE – 25 rue du Moulin – 03300 CREUZIER LE VIEUX
- ✚ Monsieur Frédéric PERRIER – 5 rue de la République – 63120 COURPIERE
- ✚ Monsieur Denis RIBEYROLLES – 12 bis rue des Lilas "Pontmort" – 63200 CELLULE
- ✚ Madame Sandrine ROBERT – 9 rue Emile Guillaumin – 03110 VENDAT
- ✚ Madame Eve ROCHER LEGROS – 2 Les Broses BP 3 – 03440 SAINT HILAIRE
sur le ressort du tribunal d'instance de Moulins uniquement
- ✚ Monsieur Laurent SCHOONBAERT- Le Champ Périot – 58240 LIVRY
- ✚ Madame Marie-Claude STROBEL – 11 rue Gravier – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- ✚ Madame Dominique VOELTZEL – 50 rue de Strasbourg – 03200 VICHY

3 – En qualité de préposés d'établissement :

- ✚ Madame Christine BOYER-TIAUD
 - Maison de Retraite de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03140 CHANTELLE
- ✚ Madame Martine DELORT
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY LE CHATEAU
 - Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS
- ✚ Madame Christine LE CLECH
 - Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY LE CHATEAU
 - Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS
- ✚ Madame Patricia GILLARD
 - Maison de Retraite de Cusset – BP 302 – 03306 CUSSET cedex
 - Maison de Retraite de Lapalisse – avenue du 8 Mai 1945 – 03120 LAPALISSE
 - Maison de Retraite de Gayette – 03150 MONTOLDRE
 - Maison de Retraite de Saint Gérard le Puy – rue Roger Besson – 03150 SAINT GERAND LE PUY
- ✚ Monsieur Philippe GLOMOT
 - Centre Hospitalier de Montluçon – 18 avenue du 8 Mai 1945 – BP 1148 – 03113 MONTLUCON cedex
- ✚ Madame Céline LEMAIRE
 - Centre Hospitalier d'Yzeure – route de Gennetines – 03400 YZEURE
 - Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE
- ✚ Madame Marie-Hélène LIVROZET
 - Centre Hospitalier d'Yzeure – route de Gennetines – 03400 YZEURE
 - Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE
 - Hôpital Local – 27 rue de la République – BP 16 – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
- ✚ Madame Chantal OCKMAN
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

- Centre Hospitalier de Vichy – boulevard Denière – 03200 VICHY
- EHPAD "l'Aumance" – rue de l'Aumance - 03430 COSNE D'ALLIER
- EHPAD La Résidence "Hôtel Céleste" – 8 place du 8 mai 03240 LE MONTET

- ✚ Madame Martine PEREZ-CHAZE
 - EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

- ✚ Madame Murielle MONTEL
 - EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

- ✚ Madame Véronique POIRON
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex
 - Hôpital Cœur de Bourbonnais – Les Combes – 03240 TRONGET
 - Etablissement Public Médico Social Val de Sioule – 14 rue des Fossés – 03450 EBREUIL

- ✚ Madame Isabelle DA COSTA
 - Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex
 - Maison de Retraite "La Vigne au Bois" – 03350 CERILLY
 - EHPAD "Soleil Couchant" 48 rue de Paulat – 03320 LURCY LEVIS

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire, versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

- ✚ L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :
 - 21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex
 - 1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

- ✚ La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal – BP 821 – 03008 MOULINS cedex

- ✚ L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

Article 3

La liste des services habilités pour être désignés par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

- ✚ L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ✚ Aux intéressés ;
- ✚ Au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Moulins ;
- ✚ Au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset ;
- ✚ Au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montluçon ;
- ✚ Aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Moulins ;
- ✚ Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Moulins ;
- ✚ Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Montluçon ;
- ✚ Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Vichy ;

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 3128/2013 du 2 décembre 2013 est abrogé.

Fait à Moulins, le 6 février 2014

Le Préfet,

Extrait de l'ARRETE n° 599/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

ARTICLE 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet de l'Allier selon l'arrêté n° 1866/2013 du 2 juillet 2013 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1 et ce, à compter du 17 mars 2014.

ARTICLE 2. - Les décisions défavorables à l'administré ne sont pas subdéléguées aux chefs de service et adjoints.

ARTICLE 3. - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 4. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°407/2014 du 21 février 2014 sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 11 mars 2014

**P/ Le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Allier,
Pascale DOUCET**



PREFET DE L'ALLIER

Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
Directeur adjoint	Subdélégation totale est accordée à Gilles NEDELEC
Secrétaire générale	Subdélégation totale est accordée à Jocelyne MANGIN
Chef de service Protection des Animaux et de l'Environnement	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Julien BUTTET et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p> <p>1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;</p> <p>Section Titre I du Livre II :</p> <p>1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;</p> <p>2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;</p> <p>3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;</p>

- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien être animal au cours du transport d'animaux vivants ;

Section Titre II du Livre II :

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

Section Titre III du Livre II :

	<p>5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;</p> <p>6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.</p> <p style="text-align: center;">V. Au titre du code de l'environnement :</p> <p>1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;</p> <p>2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.</p>
<p>Chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments et Alimentation</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Julien BUTTET, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de la patente sanitaire pour la vente de lait cru à la ferme ou de fromage au lait cru ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p>

<p>Chef de service Hébergement et Logement Social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Maryse SIMANA et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascal MORANGE, son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</p> <p>1) la co-présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>20) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;</p> <p>21) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;</p> <p>25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p>
<p>Chef de service Protection des Consommateurs et des Usagers</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Françoise LEMAITRE et en son absence ou en cas d'empêchement à Alain CONVERT, son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <p>1) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre II (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p>

- 2) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 3) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;
- 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;
- 5) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;
- 6) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;

IV. Au titre du code de la santé publique :

- 2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;



PREFET DE L'ALLIER

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/265 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUMOULIN Carole

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame DUMOULIN Carole, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique vétérinaire - ZA Les Jalfrettes 03500 ST POURCAIN-sur-SIOULE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur DUMOULIN Carole, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur DUMOULIN Carole pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/266 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GOURC Anne-Marie**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame GOURC Anne-Marie, docteur vétérinaire administrativement domicilié SICAGIEB - Chemin de Montedoux 03340 MONTBEUGNY.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur GOURC Anne-Marie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur GOURC Anne-Marie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'Arrêté préfectoral N°2014/ 464 portant délivrance d'un agrément aux échanges.

Article 1 - L'agrément numéro 0307R est délivré, à l'établissement FEDER dont le siège social se situe au lieu-dit « Molaise » à CHAROLLES (71120) et dont M. Yves LARGY est président, pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « Les Chaumas » à VILEFRANCHE D'ALLIER (03430) dont le responsable est M. Raphaël COLAS.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Le secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale chargée de la Protection des Populations du département de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Yves LARGY et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 février 2014
LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice,
Pascale DOUCET

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/381 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BACHELET Bénédicte**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame BACHELET Bénédicte, docteur vétérinaire administrativement domicilié Groupe vétérinaire du Bocage - 24 route de Crozet 03190 VALLON en SULLY.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur BACHELET Bénédicte, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur BACHELET Bénédicte pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/511 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur EMERIAU Nicolas**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur EMERIAU Nicolas, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique Vétérinaire des Colettes Route de Chantelle 03330 BELLENAVES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur EMERIAU Nicolas, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur EMERIAU Nicolas pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels Il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
P/La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations,

P /Le Chef de Service

L'Adjoint au Chef de Service

Julien BUTTET

Extrait de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2014/512 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame REVERET Claire

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame REVERET Claire, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique Vétérinaire 12 Place du Général Leclerc 03120 LAPALISSE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur REVERET Claire, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur REVERET Claire pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 13 mars 2014

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
P/La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations,

P /Le Chef de Service

L'Adjoint au Chef de Service

Julien BUTTET

Extrait de l'Arrêté n° 407/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

ARTICLE 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet de l'Allier selon l'arrêté n° 1866/2013 du 2 juillet 2013 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

ARTICLE 2. - Les décisions défavorables à l'administré ne sont pas subdéléguées aux chefs de service et adjoints.

ARTICLE 3. - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 4. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2658/2013 du 15 octobre 2013 sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 21 février 2014

**P/ Le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Allier,
Pascale DOUCET**

Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
Directeur adjoint	Subdélégation totale est accordée à Gilles NEDELEC
Secrétaire générale	Subdélégation totale est accordée à Jocelyne MANGIN
Chef de service Protection des Animaux et de l'Environnement	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Géraldine CHARLAT-SPONY et en son absence ou en cas d'empêchement à BUTTET, son adjoint, et en son absence ou en cas d'empêchement à Martine GUERIN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p> <p>1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre de la réglementation relative aux établissements concernés ;</p> <p>Section Titre I du Livre II :</p> <p>1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à l'abattage des animaux ;</p> <p>2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;</p> <p>3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;</p> <p>4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux ;</p> <p>5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées à l'élevage des animaux d'épèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives à la réglementation relative aux animaux d'épèces domestiques ;</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ; 2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ; 3) la délivrance de la patente sanitaire pour la vente de lait cru à la ferme ou de fromages ; 7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et denrées animales ou d'origine animale ; 8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de viande animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;
<p>Chef de service Hébergement et Logement Social</p>	<p style="text-align: right;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Maryse SIMANA et en son absence ou en cas d'empêchement de son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la co-présidence de la commission spécialisée de coordination des expulsions locatives ; <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 20) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri ; 21) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relative à la création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement ; 25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;
<p>Chef de service Protection des Consommateurs et des Usagers</p>	<p style="text-align: right;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Françoise LEMAITRE et en son absence ou en cas d'empêchement de son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage, de fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités (en cas de manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre relatif aux produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Commission européenne dont les conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ; 2) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits susceptibles de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ; 3) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition ou de destruction des marchandises ; 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation ;

	<p>en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de service ;</p> <p>5) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché ne mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation ;</p> <p>6) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p> <p style="text-align: center;">IV. Au titre de la surveillance publique :</p> <p>3) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'information ;</p>
--	---



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/ 317

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément pour le marché national.

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1866/2013 du 02 juillet 2013 conférant délégation de signature à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/2013 du 15 octobre 2013 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

Considérant que la demande présentée le 26 février 2013, accompagnée de compléments apportés au dossier d'agrément, par Monsieur Pascal PEDERGNANA, est recevable ;

Considérant le résultat du contrôle officiel du 21 novembre 2013 et les actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément numéro 03 115 921R est délivré à l'établissement S.A.R.L. PEDERGNANA sis « Sainte-Marie » à Fleuriel, pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « Nomont » à Fleuriel (03140) dont le responsable est M. Pascal PEDERGNANA.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, pour le rassemblement de bovins à destination du marché national et sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Pascal PEDERGNANA et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 février 2014
LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice,

Pascale DUCET



**Direction départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/ 227

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges.

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1866/2013 du 02 juillet 2013 conférant délégation de signature à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/2013 du 15 octobre 2013 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

Considérant que la demande présentée le 25 janvier 2013, accompagnée de compléments apportés au dossier d'agrément, par Monsieur André HUG, est recevable ;

Considérant le résultat du contrôle officiel du 22 juillet 2013 et les actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément numéro 0306R est délivré à l'établissement S.A.R.L. ANDRE HUG ET FILS sis « Ferme du Moulin » à Steinbrunn-le-Bas (68440) pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « Les Jacquots » à Saint Didier-en-Donjon (03130) dont le responsable est M. André HUG.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur André HUG et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 04 février 2014
LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice,


Pascale DOUCET



**Direction départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/ 228

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges.

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1866/2013 du 02 juillet 2013 conférant délégation de signature à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/2013 du 15 octobre 2013 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

Considérant que la demande présentée le 5 mars 2013, par Monsieur Marco MULLINERIS, gérant de l'EARL MULLINERIS, est recevable ;

Considérant le résultat du contrôle officiel du 3 juin 2013 et les actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément numéro 0302R est délivré à l'établissement de l'EARL MULLINERIS pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit «Vauvre» à Saint Gérard de Vaux (03340) dont le responsable est M. Marco MULLINERIS.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

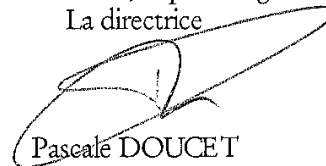
Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Marco MULLINERIS et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 février 2014
LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice


Pascale DOUCET



**Direction départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/ 229

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges.

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1866/2013 du 02 juillet 2013 conférant délégation de signature à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/2013 du 15 octobre 2013 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

Considérant que la demande présentée le 8 mars 2013, par Monsieur Bernard DECERLE, gérant de la S.A.R.L. Bernard DECERLE, est recevable ;

Considérant le résultat du contrôle officiel du 30 mai 2013 et les actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées;

Considérant la confirmation, par courrier en date du 24 janvier 2014, de M. Bernard DECERLE, de poursuivre l'activité de rassemblement de bovins pour l'année 2014,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément numéro 0309R est délivré à l'établissement de la S.A.R.L. BERNARD DECERLE pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit «Bruyères des Bringuets » à Le Pin (03130) dont le responsable est M. Bernard DECERLE.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée d'un an. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Bernard DECERLE et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 février 2014
LE PREFET,
Pour le PREFET, et par délégation,
La directrice

Pascale DOUCET





PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°2014/ 317

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément pour le marché national.

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1866/2013 du 02 juillet 2013 conférant délégation de signature à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/2013 du 15 octobre 2013 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

Considérant que la demande présentée le 26 février 2013, accompagnée de compléments apportés au dossier d'agrément, par Monsieur Pascal PEDERGNANA, est recevable ;

Considérant le résultat du contrôle officiel du 21 novembre 2013 et les actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément numéro 03 115 921R est délivré à l'établissement S.A.R.L. PEDERGNANA sis « Sainte-Marie » à Fleuriel, pour le centre de rassemblement situé au lieu-dit « Nomont » à Fleuriel (03140) dont le responsable est M. Pascal PEDERGNANA.

Article 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, pour le rassemblement de bovins à destination du marché national et sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La Directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Pascal PEDERGNANA et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

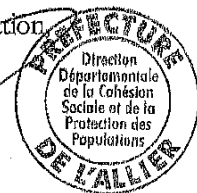
Fait à Moulins, le 14 février 2014

LE PREFET,

Pour le PREFET, et par délégation

La directrice,

Pascale DUCET



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé MODIFICATIF de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 314539776
N° SIRET : 31453977600018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de l'Allier qui modifiera le récépissé initial.

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 26 janvier 2012 au nom de l'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES dont le siège social est situé 8, rue du Président Wilson à CUSSET (03300)

VU L'INFORMATION DU CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION EN ASSOCIATION VIV'AIDE A COMPTER DU 17 JANVIER 2014.

Pour mémoire : la structure exerce son activité selon le mode prestataire. Les activités déclarées sont les suivantes :

Activités hors agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie (pour les personnes dépendantes).
- Assistance administrative à domicile.
- Livraison des repas à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Activités soumises à agrément :

- Assistance aux personnes âgées – Allier (03)
- Assistance aux personnes handicapées – Allier (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées ou handicapées – Allier (03)
- Aide à la mobilité et transports de personnes – Allier (03)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité
territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-LEON

Extrait de l'Arrêté N° 185/2014 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 314539776

- Article 1 Le nom de l'association d'Aide à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées est changé par **ASSOCIATION VIV'AIDE**.
- Article 2 Les autres articles sont inchangés.
- Article 3 La date d'effet du présent arrêté est le 17 janvier 2014.
- Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 28 janvier 2014

P/ Le Préfet,
La Responsable de l'Unité territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-LEON

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé MODIFICATIF de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 314539776
N° SIRET : 31453977600018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de l'Allier qui modifiera le récépissé initial.

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 26 janvier 2012 au nom de l'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES dont le siège social est situé 8, rue du Président Wilson à CUSSET (03300)

Vu l'information du changement de nom de l'association en ASSOCIATION VIV'AIDE à compter du 17 janvier 2014.

Pour mémoire : la structure exerce son activité selon le mode prestataire. Les activités déclarées sont les suivantes :

Activités hors agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie (pour les personnes dépendantes).

Assistance administrative à domicile.
 Livraison des repas à domicile.
 Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Activités soumises à agrément :

Assistance aux personnes âgées – Allier (03)
 Assistance aux personnes handicapées – Allier (03)
 Accompagnement hors domicile des personnes âgées ou handicapées – Allier (03)
 Aide à la mobilité et transports de personnes – Allier (03)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 La Responsable de l'Unité
 territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-LEON

**DIRECCTE Auvergne
 Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
 d'un organisme de services à la personne
 enregistré sous le N° SAP 505132415
 N° SIRET : 50513241500017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 30 janvier 2014 par Madame Cécile GENIN en qualité de Directrice, pour l'organisme DOMITYS LES RIVES DU CHER dont le siège social est situé 73, rue Benoist d'Azy à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 505132415 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance

- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Assistance aux personnes âgées - Allier (03)
- Garde-malade, sauf soins - Allier (03)
- Aide mobilité et transport de personnes - Allier (03)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Allier (03)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3
février 2014

Pour le Préfet et
par délégation,
La Responsable
de l'Unité
Territoriale de
l'Allier,

Véronique
MARTIN SAINT-
LEON

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 508930856
N° SIRET : 50893085600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 6 février 2014 par Monsieur Philippe MILLET, en qualité de gérant, pour l'organisme MILLET ESPACES VERTS dont le siège social est situé Les Jallards à CHEZELLE (03140) et enregistré sous le N° SAP 508930856 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-
LEON

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 510205826
N° SIRET : 51020582600017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 4 février 2014 par Monsieur Pierre MICHON en qualité de gérant, pour l'organisme JARDINS DU TRONÇAIS SERVICES dont le siège social est situé Le Tronçais à SAINT POURÇAIN-SUR-BESBRE (03290) et enregistré sous le N° SAP 510205826 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour

les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 4 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-
LEON

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 510599616
N° SIRET : 51059961600016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 6 février 2014 par Monsieur Laurent MONTERET, en qualité de gérant, pour l'organisme MONTERET Laurent (nom commercial : Laurent Monteret Services Jardins) dont le siège social est situé à Briailles à SAINT POURCAIN-SUR-SIOULE (03500) et enregistré sous le N° SAP 510599616 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-
LEON

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 800066847
N° SIRET : 80006684700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 7 février 2014 par Monsieur Vincent MASSON en qualité de gérant, pour l'organisme MASSON Vincent (nom commercial : Court-circuit) dont le siège social est situé 1, rue des Acacias à THIEL-SUR-ACOLIN (03230) et enregistré sous le N° SAP 800066847 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile.
- Cours particuliers à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Véronique MARTIN SAINT-
LEON

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D' AUVERGNE

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrêté du 11 février 2014 :

Article 1er - Le montant de la **délégation** dont disposent, en **matière gracieuse**, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à **cinquante mille €uros pour le responsable de la division des Douanes** et à **vingt-cinq mille €uros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture** dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - **Sont exclues** de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1° de l'annexe IV du code général des impôts:

- **les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.**

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 11 février 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 29 juillet 2013 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2014

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne,

François FAYOLLET

Annexe I à l'arrêté du 11 février 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
VINCENT Didier	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe , Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
BERGER Didier	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
GINCHARD Marcel	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Le Puy en Velay

RIOU Michel	Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Aurillac
PENEL Philippe	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquim	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
PLASSE Jean-Louis	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de Domérat (24 rue du docteur Chalais), Coulanges et Autry Issards.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mars 2014

Pour le directeur régional des douanes d'Auvergne
Le chef du Pôle Action Économique

signé

B. BROYARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'Arrêté n°589 du 10 mars 2014 Fixant la liste des entreprises de travaux publics, de bâtiment, de location de matériel de génie civil et des entreprises de transport routier et de leurs moyens recensées pour les besoins de défense et de sécurité

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;

ARTICLE 1^{er} : La liste des entreprises de travaux publics, de bâtiment, de location de matériel de génie civil et des entreprises de transport routier et de leurs moyens recensées pour les besoins de défense et de sécurité est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Benoît BROCARD